

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021



BOULOGNE-BILLANCOURT  
CHAVILLE  
ISSY-LES-MOULINEAUX  
MARNES-LA-COQUETTE  
MEUDON  
SÈVRES  
VANVES  
VILLE-D'AVRAY

Accusé de réception en préfecture  
092-200057974-20210210-C2021-02-09-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2021  
Date de réception préfecture : 17/02/2021

## Sommaire

Préambule .....	3
Les orientations budgétaires pour 2021 .....	5
Perspectives en matière de Fonctionnement .....	5
I. Perspectives en matière de recettes : .....	5
II. Perspectives en matière de dépenses : .....	16
III. Le niveau d'autofinancement .....	31
Perspectives en matière d'Investissement .....	32
I. La Dette .....	32
II. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) .....	35
III. Les recettes d'investissement .....	37
Eléments prospectifs .....	39
Budget annexe de l'assainissement .....	41
Budgets annexes des opérations d'aménagement transférées par les villes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon .....	44
<b>Glossaire</b> .....	48

Mis à jour : 01/02/2021 15:11:38

## Préambule

Le mandat 2020-2026 débute dans un contexte inédit alors que la crise sanitaire continue d'avoir des conséquences sur notre pays, tant économiques que sociales. Au plus fort de la crise, GPSO a joué un rôle déterminant dans le maintien des services publics de proximité et s'est également illustré dans son soutien à l'économie locale en contribuant à des dispositifs d'envergure comme le Fonds Résilience de la Région Île-de-France ou le dispositif Seine Ouest Commerce.

Le projet de budget 2021 traduit la volonté accrue de protéger les habitants et les professionnels du territoire mais aussi de préparer l'avenir dans les meilleures conditions. Face à ces enjeux, GPSO saura être responsable.

Responsable d'abord, envers les professionnels du territoire : c'est ainsi qu'il est proposé de reconduire les dispositifs de soutien à l'économie locale en 2021. A ce jour, près de 800 avances ou subventions ont été versées.

Responsable encore, quand il s'agit du taux de CFE dès 2021. En effet, le Projet de Loi de Finances 2021 a repoussé le transfert de cette recette fiscale à la MGP en 2023 bien que cette dernière bénéficie en 2021 de 2/3 de la dynamique de recettes.

En 2023, GPSO sera compensé à hauteur du produit 2022 mais sera privé de la dynamique de recette, quand bien même les dépenses liées aux compétences exercées par notre établissement connaissent une évolution naturelle à la hausse, notamment du fait des revalorisations contractuelles. Soulignons que le taux de GPSO est l'un des plus faibles au niveau francilien et qu'il connaîtra donc un lissage à la hausse pour rejoindre celui des autres établissements publics territoriaux suite au transfert à la MGP. L'augmentation du taux dès cette année permet de garantir que le produit issu des entreprises du territoire bénéficiera in fine à GPSO qui investira sur le territoire au bénéfice des entreprises et habitants du territoire.

Responsable enfin, lorsqu'il s'agit de contribuer à l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est dans ce cadre que GPSO s'affirme comme un acteur majeur de la transition écologique sur le territoire en portant un Plan Climat Air Energie Territorial volontaire qui sera adopté au 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Néanmoins l'établissement n'a pas attendu son adoption pour s'engager avec détermination en faveur du climat en mettant en œuvre des actions ambitieuses valorisées dans le rapport sur le développement durable. Les objectifs du plan climat orientent les décisions liées à l'exercice de l'ensemble des compétences portées par le budget 2021, et qui s'inscrivent dans la durée au travers du PPI.

Notre établissement enclenchera également une réflexion sur les innovations qui pourraient être mises en œuvre sur le territoire.

Ces nouvelles dépenses seront compensées en partie en 2021 par des économies proposées en parallèle, par la maîtrise globale des charges de gestion, tant au niveau de nos contrats que sur la masse salariale.

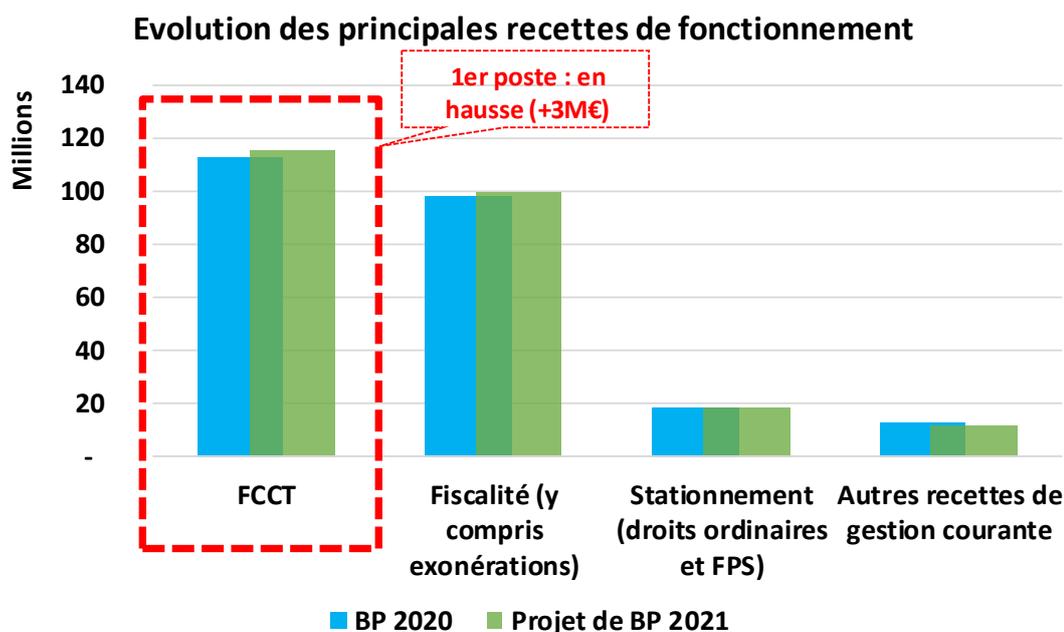
Cette année encore, le PPI proposé sera ambitieux et caractérisé par l'augmentation des enveloppes allouées aux requalifications des voies publiques mais également par le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ou encore par l'augmentation des subventions versées aux particuliers en soutien à l'achat de vélos à assistance électrique.

2021 constituera sans aucun doute un nouvel exercice inédit. C'est toutefois fort de ses atouts que GPSO l'abordera : rigoureux dans la gestion de la dépense mais ambitieux dans les politiques exercées, faisant montre d'une forte capacité d'adaptation lors de la prise en compte des intérêts du bloc communal dans son ensemble (GPSO + communes). C'est en ce sens que le projet de Budget 2021 neutralise les effets de la réforme de la taxe d'habitation au sein du FCCT poursuivant ainsi le souci de maintien des équilibres financiers et l'esprit de solidarité du bloc local qui prévaut depuis la fondation de GPSO.

## Perspectives en matière de Fonctionnement

### I. Perspectives en matière de recettes :

#### A. Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales :



La principale recette de l'EPT est le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

De 2016 à 2022, le FCCT correspond à :

- la fraction « produit des taxes ménages » revalorisée : conformément au Pacte financier entre GPSO et ses communes membres<sup>1</sup>, cette composante correspond aux bases N des taxes ménages des communes, multipliées par les taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015. A partir de 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'application d'un coefficient correcteur aux bases de taxe sur le foncier bâti permettant de garantir la neutralité de la réforme pour GPSO et les villes.
- à laquelle est ajouté le montant 2015 de la compensation ex-part salaire (CPS).
- Ce montant est enfin ajusté au regard de chaque nouveau transfert de charge.

<sup>1</sup> A défaut de Pacte, le droit commun prévoit que cette composante correspond au produit 2015 de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçu par GPSO en 2015, actualisé « chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts » (article 5219-5 du CGCT).



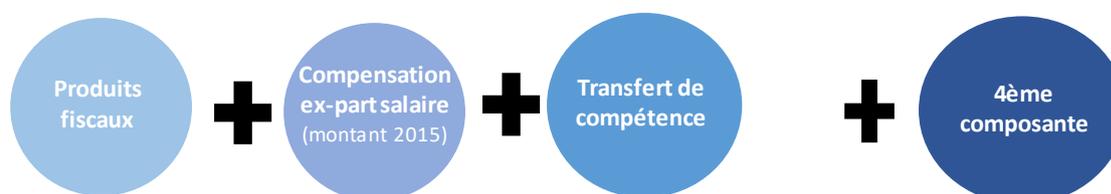
### Création d'une 4<sup>ème</sup> composante

Par défaut, le FCCT comprend 3 composantes : Produits fiscaux, Compensation ex-part Salaire et Transferts de compétence.

Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, le FCCT de GPSO a évolué avec la création d'une 4<sup>ème</sup> composante dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours...).

Cette dernière composante est imputée directement le cas échéant en investissement. Cette valorisation des dépenses d'investissement non récurrentes est fondée sur une extrapolation au FCCT des modalités régissant les attributions de compensation, i.e. la possibilité d'imputer une part de la valorisation des compétences en investissement. L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que : « Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »<sup>2</sup>.

Dès lors, les opérations d'aménagement transférées en 2018 sont valorisées selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont supportées financièrement in fine par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est « refacturé » / « reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.



### Modalités de révisions

<sup>2</sup> V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts modifiés par l'article 81 de la LOI n° 2016-1918 du 29 décembre 2016

Lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de transferts de compétences, le FCCT est recalculé en tenant compte du rapport de la CLEcT « sans que la révision puisse avoir pour effet de majorer ou minorer la contribution de la commune d'un montant supérieur au coût net des charges transférées tel qu'évalué par cette commission. A défaut d'avis de la commission, la fraction est majorée ou minorée du montant des dépenses engagées pour l'exercice de la compétence transférée. Ce montant est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement, actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement »<sup>3</sup>.

« Le versement au fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire ».

De 2016 à 2022, en dehors des transferts de charges liés aux transferts de compétence, « la dotation acquittée individuellement par chaque commune peut être révisée, après avis de la CLEcT, par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30 %<sup>4</sup> du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu en 2015 au profit de l'EPCI préexistant. Afin de garantir les équilibres financiers des communes, la révision ne peut excéder 5 % des recettes réelles de fonctionnement perçues par les communes l'année précédant la révision »<sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Article L5219-5 du CGCT.

<sup>4</sup> Le FCCT étant désormais l'unique flux financier entre les communes et l'EPT, le législateur a assoupli fin 2016 les modalités initialement arrêtées par la Loi NOTRe (article 93 de la LOI n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017)

<sup>5</sup> Deuxième alinéa du H du XV de l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifié par l'article 93 de la LOI n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017

## Le FCCT 2021

Le FCCT 2021 provisoire a été arrêté en décembre 2020 dans ses différentes composantes :

- 1/ la composante fiscalité modifiée par la révision du Pacte financier et fiscal,
- 2/ la composante valorisation des compétences transférées après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales,
- 3/ la 4<sup>ème</sup> composante, pour permettre le reversement de sommes entre l'EPT et les communes (ex : aménagement).

### **Au titre de la composante fiscalité :**

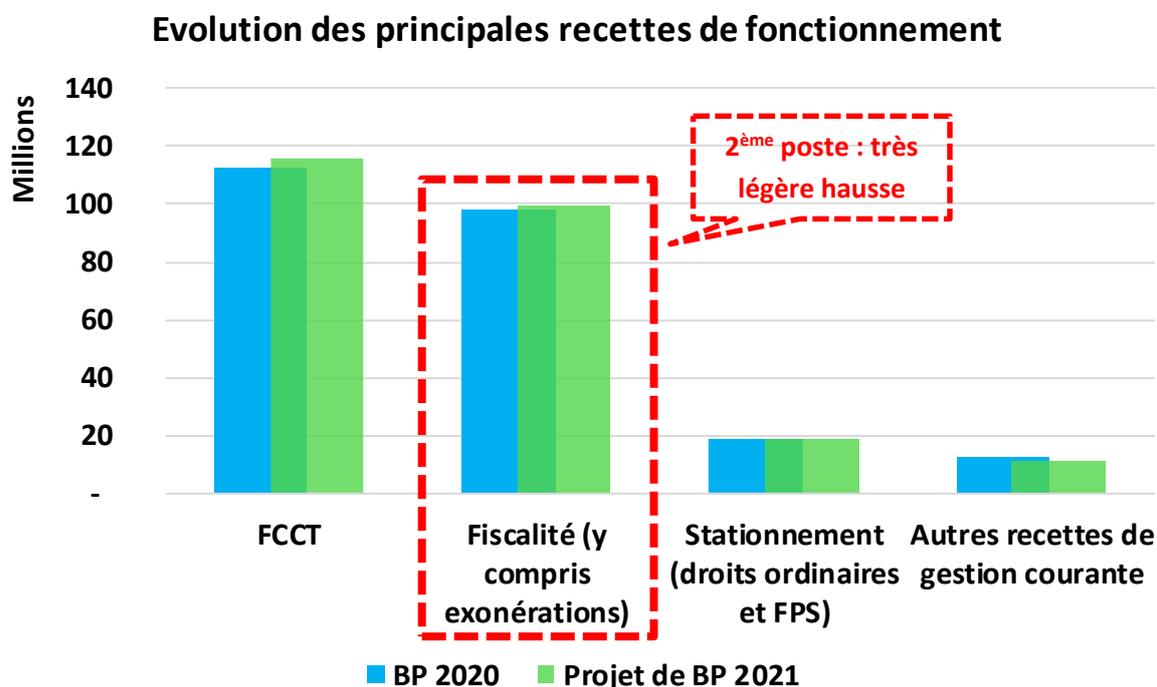
- Conformément au Pacte Financier et Fiscal, la perte de produit liée à la suppression des bases de TH sur les résidences principales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est compensée par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur appliqué aux bases de taxe foncière de chacune des villes qui permet de garantir les équilibres financiers antérieurs entre GPSO et les villes en neutralisant les effets de la réforme.
- **Les bases prévisionnelles 2021 n'ayant pas été notifiées au jour de la rédaction de ce document et dans un contexte de forte incertitude lié à l'impact de la crise économique sur les bases de fiscalité il est proposé de ne pas prévoir d'évolution de bases pour le FCCT provisoire.**

### **Au titre de la composante « transfert de compétence », en sus des montants valorisés en 2020 :**

- la compensation au titre des amendes de police est ajustée de 9,9M€ à 7M€ soit une augmentation du FCCT de +2,9M€ par rapport à l'exercice 2020 suite à l'établissement du bilan de la réforme de la dépenalisation du stationnement et conformément au rapport de la CLEcT du 1<sup>er</sup> décembre 2020. GPSO compense ainsi 90% de la perte de produit constaté pour les villes à l'issue de la réforme et supporte un déficit de 0,8M€ ;
- ainsi que la valorisation du renforcement du transport urbain sur la commune de Ville d'Avray en année pleine (+0,07M€).

Ainsi le FCCT pour l'année 2021 s'élève à 115,7M€, hors composante aménagement.

## B. Fiscalité :



Les recettes fiscales perçues par GPSO sont, depuis la création de la MGP au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la cotisation foncière des entreprises (CFE) ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

L'autonomie fiscale de GPSO a été fortement réduite en conséquence. **Or, cette autonomie fiscale est à nouveau mise à mal par le projet de loi de finances (PLF) pour 2021.**

### **L'impact du Projet de Loi de Finance 2021**

Le PLF 2021 s'inscrit dans la continuité du Plan de relance du 3 septembre 2020, en faisant de la baisse de la fiscalité des entreprises un des outils de la relance économique.

Mais il traduit aussi un nouvel amoindrissement de l'autonomie fiscale des collectivités territoriales, en ce que les recettes issues des impôts locaux seront fortement impactées par ces réformes.

**Plus précisément, s'agissant de la CFE, celle-ci sera impactée sur deux plans : l'assiette des locaux industriels et le plafonnement de la contribution économique territoriale.**

**Concernant l'assiette des locaux industriels**, celle-ci sera réduite de moitié<sup>6</sup>, ce qui abaissera la base de CFE des locaux industriels de 50 M€ à 25 M€. Cette mesure aura pour effet de diminuer l'assiette globale de CFE du territoire de GPSO de 9%. A ce titre, l'Etat compensera la perte de recettes à hauteur

<sup>6</sup> Article 1499 du CGI (modifié par le PLF 2021 à l'article 4-I-A)

du produit issu des bases annuelles, sur lesquelles seront appliquées le taux d'imposition de 2020<sup>7</sup>. Il apparaît donc que GPSO perdra de son autonomie fiscale, dans la mesure où il n'aura plus de marge de manœuvre sur le taux appliqué à la moitié des bases des locaux industriels. L'impact de cette mesure porte, pour 2021, sur 5M€ de produit.

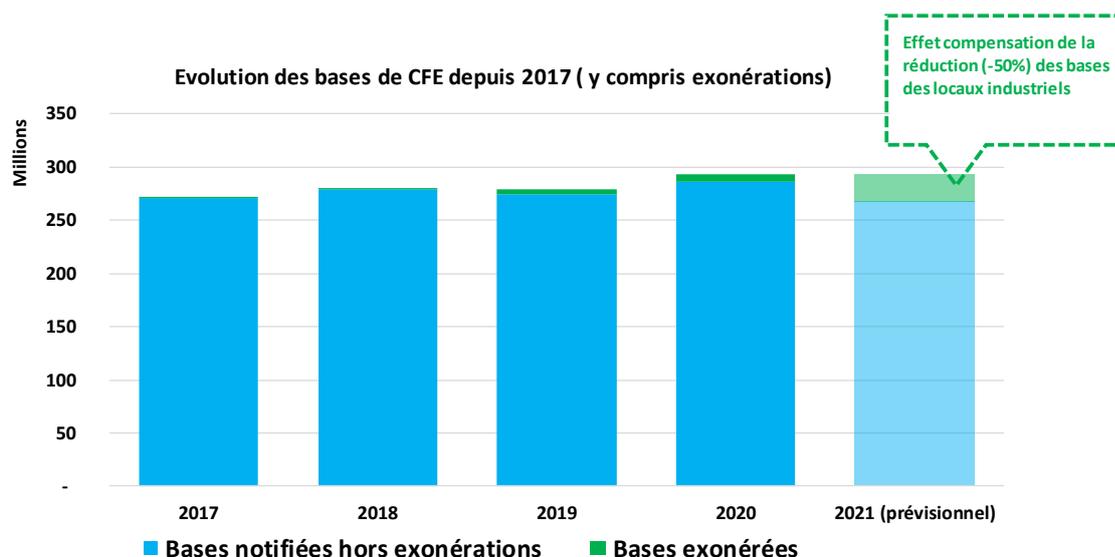
Par ailleurs, la **Contribution Economique Territoriale, composée de la CVAE et de la CFE, fera l'objet d'un abaissement du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, de 3 à 2%**<sup>8</sup>.

**Enfin, le PLF 2021 prévoit également le transfert d'une partie de la dynamique de CFE à la MGP** : en effet, le PLF 2021 prévoit que la dynamique de CFE sera reversée à 2/3 de son montant à la Métropole du Grand Paris (MGP), via la dotation d'équilibre. Cette disposition, initialement justifiée lors des débats parlementaires par une potentielle perte de recettes de la CVAE pour la MGP -perte qui ne semble finalement pas confirmée-, est potentiellement le premier rouage vers le transfert total de la dynamique de CFE, à compter de 2023.

Bien que l'ensemble de ces pertes de recettes provoquées par les nouveaux dispositifs de la Loi de finances 2021 feront l'objet d'une compensation par le versement d'une dotation étatique (à l'exception du plafonnement de CET), GPSO éprouvera en 2021 une véritable perte de son pouvoir fiscal.

### 1. Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Le produit de CFE est estimé à **54,1M€ en 2021** contre **57,6M€ au Budget primitif en 2020**<sup>9</sup>, soit une diminution de -3,5M€. Une fois les compensations versées par l'Etat prises en compte, le montant estimé est de 59,7M€ soit +2,1M€ en raison de la prise en compte des bases définitives 2020, plus élevées que les bases prévisionnelles utilisées au BP 2020.



<sup>7</sup> Article 8 I. 10° et VI. D de la loi de finances 2021

<sup>8</sup> A la date de rédaction de ce document.

<sup>9</sup> Pour un réalisé de 59M€ en 2020.

### **Evolution des bases :**

Pour mémoire, la CFE est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET) et est assise sur les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière.

Les bases de l'année 2020 ont bénéficié d'une augmentation de 5% par rapport à 2019, contre une évolution de -0,09% l'année précédente. En effet, l'année 2019 fut marquée par la réforme de la révision des valeurs locatives et pour laquelle les tarifs de l'année 2017 ont été utilisés pour l'évaluation des bases. Le projet de budget 2021 tient compte de la notification du produit définitif 2020.

En conséquence des **incertitudes des recettes de CFE attendues en 2021 évoquées supra et suscitées par la loi de finances 2021, il est proposé de ne pas réévaluer l'estimation des bases de CFE**, et ce malgré l'évolution positive des dominants du territoire.

### **Taux de CFE :**

En 2023, la CFE sera transférée totalement à la MGP. GPSO sera compensé à hauteur du produit perçu au 31/12/2022 par GPSO. Afin de préparer ce transfert, il est proposé d'augmenter, dès l'exercice 2021, le taux aujourd'hui fixé à 20,21%.

Il convient par ailleurs de souligner que le taux actuellement en application est le deuxième taux le plus bas du territoire métropolitain et le plus bas des EPT. Quant au taux appliqué à Marnes-la-Coquette, celle-ci poursuivra la phase de lissage, avec un taux cible identique à celui qui sera appliqué sur l'ensemble du territoire à échéance 2024.

Les dispositifs d'augmentation de taux sont strictement encadrés. Ainsi, en 2021, GPSO ne devrait être éligible qu'au dispositif de « rattrapage de taux ». Ce dispositif s'applique en cas de taux inférieur à 75% de la moyenne de la catégorie de l'EPCI constatée l'année précédente au niveau national. GPSO pourrait alors augmenter son taux dans la limite de cet écart sans que l'augmentation ne soit supérieure à 5%.

Le taux moyen national 2020 est inconnu à ce jour. Toutefois, dans l'hypothèse d'une marge équivalente à 2020, le produit supplémentaire généré serait de +0,5M€.

**Dans l'attente de la transmission par les services de l'Etat du taux moyen national 2020, le produit supplémentaire lié à hausse de taux n'est pas inscrit au projet de budget 2021.**

### **Compensations fiscales :**

Enfin, l'exonération de cotisation minimum de CFE des indépendants dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5K€ prévue par la loi de finances 2018<sup>10</sup> a été consolidée dans le code général des impôts. Son application a donc continué en 2020 et continuera en 2021. De plus, le PLF 2021 prévoit l'application d'une nouvelle exonération au bénéfice des locaux industriels évoquée supra, qui se

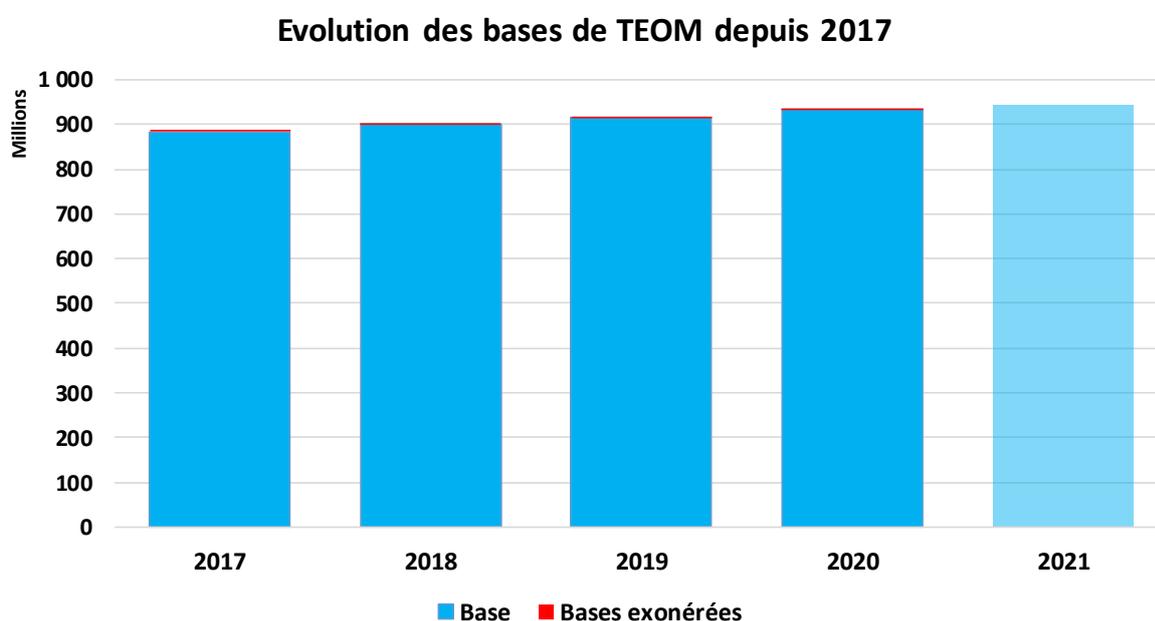
<sup>10</sup> L'article 1647 D du CGI dispose qu'à compter de 2019, les redevables réalisant un montant de chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de la cotisation minimum

verront appliqué un dégrèvement sur la moitié de leurs bases. Il convient de rappeler que ces pertes font l'objet d'une compensation par l'Etat<sup>11</sup>.

Le produit de CFE sera ajusté dans le budget primitif 2021, une fois les bases prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat.

## 2. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le produit de TEOM est estimé à **39,1M€ en 2021** contre **39,3M€ prévu en 2020**.



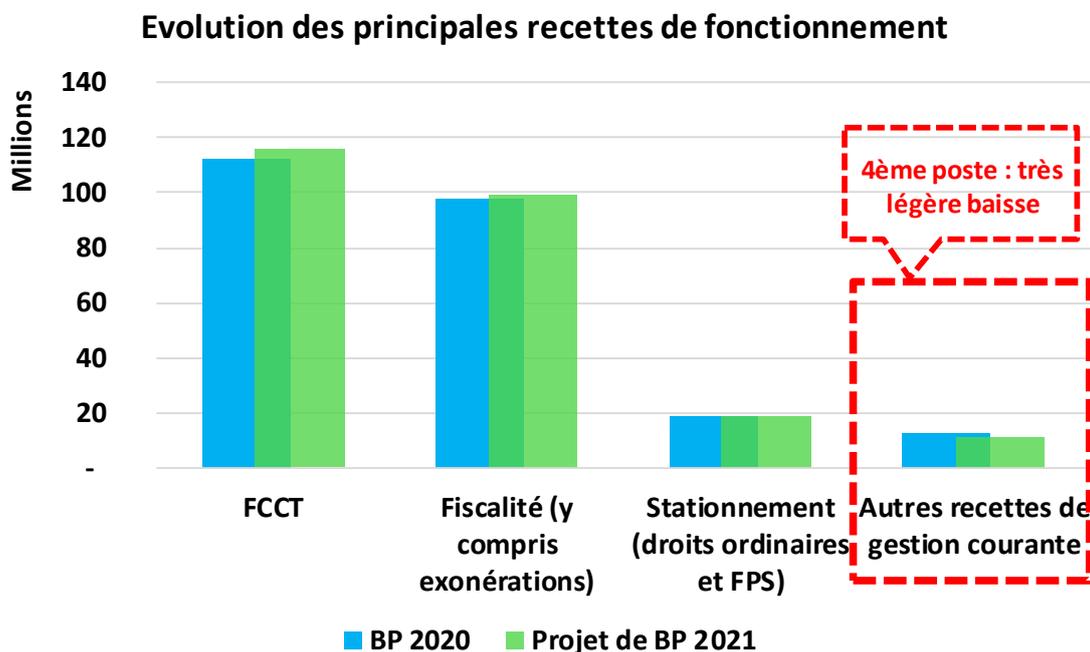
Les bases de TEOM, qui ont bénéficié d'un important dynamisme antérieur à 2016, en raison de la création de nouveaux quartiers d'habitation et de la revalorisation des valeurs locatives, continuent d'évoluer à la hausse chaque année, bien que de façon plus timide depuis 2016. Ainsi, en 2020, les bases de TEOM ont augmenté de +2,2% par rapport à l'année précédente. Les bases 2019 ont, quant à elles, joui d'une augmentation de +1,5%.

Pour 2021, dans un contexte de crise économique susceptible d'impacter les bases foncières des entreprises assujetties, il est proposé une évolution prudente des bases de +1%.

Dans la continuité des exercices précédents, il sera proposé d'abaisser le taux de 4,23% à 4,15% afin de poursuivre l'ajustement du produit de TEOM à l'évolution du coût du service.

<sup>11</sup> Les compensations d'exonération ne sont pas obligatoirement compensées à l'euro près comme les dégrèvements d'impôts.

### C. Autres recettes :



Les recettes perçues pour 2021 s'élèvent à près de 245M€. Cette enveloppe est portée majoritairement par les versements effectués par les communes (FCCT) ainsi que la fiscalité et leurs compensations. Hormis ces recettes, le montant des recettes de fonctionnement attendues en 2021 s'élève à près de 30M€ soit une diminution d'un peu plus de 1M€, en raison de l'importante diminution des recettes exceptionnelles (-2M€).

#### Les recettes de stationnement

Les recettes de stationnement se composent principalement de la redevance de stationnement payée par l'utilisateur et le forfait post-stationnement.

Pour rappel, le forfait post-stationnement (FPS) résulte de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur la voirie publique, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Le montant unitaire du forfait est fixé par la collectivité compétente. Au sein du territoire de GPSO, l'utilisateur qui n'a pas payé ou qui a payé tardivement ses frais de stationnement doit s'acquitter d'un FPS minoré (payé sous 4 jours) d'un montant de 25€. Après expiration de la minoration (au-delà de 4 jours), le montant majoré dû évolue à 35€.

La perte des recettes du produit des amendes perçues par les communes, qui, selon les estimations du bloc local, devait se produire avec la mise en place de cette réforme, est compensée par GPSO via le FCCT. En outre, à partir de 2021, le pacte financier et fiscal de GPSO prévoit que le coût financier de la réforme soit réparti de moitié entre les communes et GPSO sur la base du bilan financier 2020.

Le montant de recettes prévu pour 2021 s'inscrit dans la continuité des projections de recettes initialement prévues pour 2020 soit 18M€, caractérisant leur stabilité, malgré la perte exceptionnelle de recettes réelles subie en 2020.

En effet, l'exercice 2020 fut inédit, en ce qu'il a été marqué par la crise sanitaire. Des circonstances exceptionnelles en ont découlé, particulièrement la nécessité de confinement qui a obligé les habitants du territoire à laisser au stationnement leurs véhicules de manière permanente. A ce titre, et afin de ne pas desservir ces usagers du domaine public, la gratuité du stationnement a été mise en place sur l'ensemble du territoire depuis le premier confinement, et cela jusqu'au 2 juin 2020. **Cette mesure de soutien aux habitants du territoire a généré une perte de recettes pour GPSO de près de -6M€ sur l'ensemble des recettes de stationnement en 2020.**

#### **Autres recettes liées au stationnement :**

Les redevances versées par les fermiers et concessionnaires des parkings en ouvrage présents sur le territoire sont constantes en 2021 sur l'ensemble des villes (Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Sèvres).

#### **Les recettes liées à la culture et au sport :**

Les recettes liées aux sept conservatoires de GPSO représentent environ 3M€. Elles comprennent les droits d'inscription aux cours et cursus et de location d'instruments payés par les élèves, ainsi que les subventions versées par la DRAC et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au regard des projets proposés par les établissements et de l'adossement du CRR de Boulogne Billancourt au Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB).

Les prévisions de droits d'inscription restent stables entre 2020 et 2021 (2,3M€) dans les inscriptions budgétaires. Néanmoins, la crise sanitaire a eu un impact significatif sur l'ouverture des conservatoires et sur la continuité des cursus de certains élèves. De ce fait, une remise de 15% sur les droits de scolarité des élèves qui se sont réinscrits pour la saison 2020-2021 a été appliquée suite au premier confinement<sup>12</sup>, engendrant une perte de recette estimée à 0,25M€. Face aux incertitudes en matière d'accueil des élèves sur les prochains mois, le montant est réinscrit.

Il est également à noter que GPSO perçoit plusieurs redevances d'occupation du domaine public dont celle du complexe sportif Marcel Bec versée par l'entreprise Renault. Le montant de cette redevance est en légère augmentation par rapport à 2020, en raison de l'évolution prévisionnelle de l'indice de révision du contrat.

#### **Les subventions perçues**

Les subventions perçues par GPSO, au regard des actions menées, sont multiples et concernent de nombreux domaines dont l'enseignement de la musique, l'habitat, le transport, l'environnement ou encore la collecte et le traitement des déchets. Globalement, ces recettes s'élèvent à 2M€ et sont en

---

<sup>12</sup> Décision Modificative n°1 du Budget principal (Délibération C20200749)

légère diminution (-0,3M€). Cette diminution est causée par la fin de certains dispositifs. Il s'agit des subventions COTEC ADEME, DRIEE concertation Plan Climat, Villes respirables en 5 ans ainsi que la non reconduction d'une subvention départementale destinée au conservatoire Chaville Ville d'Avray. L'ensemble de ces subventions n'ont pas été reconduites en raison de l'achèvement des dispositifs correspondants. Quant à la subvention versée par le Syctom, celle-ci est quasi stable, avec un montant attendu à 0,4M€ (+0,02M€).

### **Les refacturations de mise à disposition et de frais liés aux détachements d'agents**

Par ailleurs, les recettes perçues par GPSO retracent les relations entretenues par l'EPT avec ses communes membres et différents organismes dits « satellites » via des conventions de refacturation de personnels, de locaux et plus généralement de moyens mis à disposition de ces derniers. Il en va ainsi des personnels mis à disposition d'une ou plusieurs villes en matière d'espaces verts, de commande publique, de voirie ou de Service d'Information Géographique (SIG) alors que l'utilisation par la ville de Boulogne-Billancourt d'une partie des locaux du conservatoire donne lieu à une refacturation des frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment à due concurrence. GPSO refacture également ces différents frais à plusieurs organismes et associations tels que Seine Ouest Entreprise et Emploi, l'Agence Locale de l'Energie ou encore le Comité des Œuvres Sociales de GPSO.

Par ailleurs, suite à la modification du seuil minimal de logements porté à 12 000 pour les offices publics de l'Habitat<sup>13</sup>, le tableau des effectifs a été modifié pour faciliter le transfert des personnels concernés par l'évolution de Seine Ouest Habitat vers la Société SEMADS (devenue Seine Ouest Habitat et Patrimoine - SOHP). 34 emplois ont été créés au 1<sup>er</sup> janvier 2021<sup>14</sup> au tableau des effectifs de GPSO, -entité de rattachement- et supprimés à la même date afin de permettre la mutation des agents fonctionnaires de SOH vers GPSO et leur détachement ou mise en disponibilité concomitant selon leur choix.

**Budgétairement, ce détachement entraîne une valorisation de la masse salariale en dépense et une refacturation de ces frais à la SOHP pour +0,3M€.**

### **Recettes exceptionnelles :**

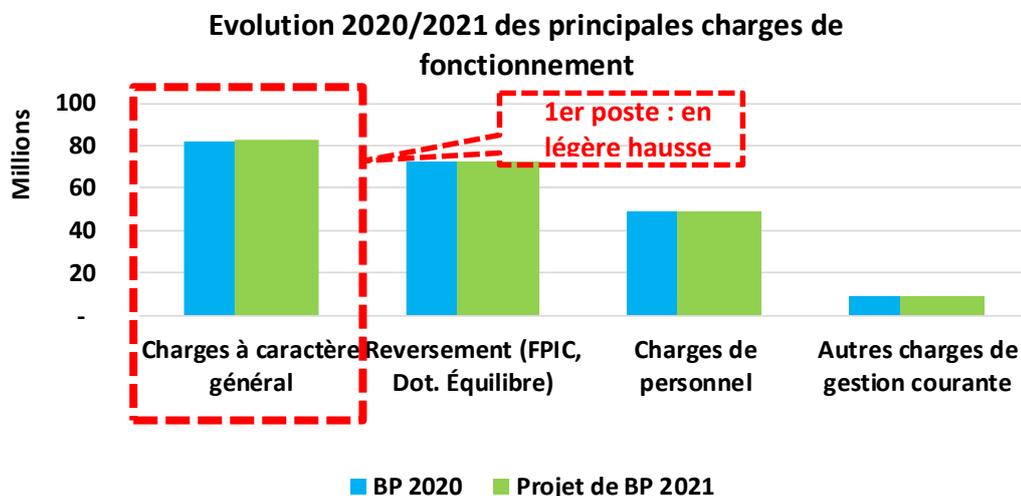
Les recettes exceptionnelles diminuent de -2M€ en raison de la non reconduction de deux inscriptions exceptionnelles, à savoir l'indemnité versée par l'assureur pour les travaux du parking Daydé et la cession d'une créance (dation en paiement).

<sup>13</sup> Code de la construction et de l'habitation, modifié par la loi n°2018-1021 dite « loi ELAN »

<sup>14</sup> Délibération n°C2020/12/54 du 9 décembre 2020

## II. Perspectives en matière de dépenses :

### A. Charges à caractère général



En 2021, les charges à caractère général constituent le premier poste de dépense en fonctionnement devant les reversements. Elles sont évaluées à près de 82,6M€ dans le projet de budget 2021 contre 81,9M€ au budget primitif 2020. Ainsi, ce chapitre serait en évolution de 0,7M€ soit moins de 1%.

Il est à noter que la structure des charges à caractère général reste particulièrement stable, composée principalement de dépenses liées aux compétences « collecte et traitement des ordures ménagères » (23,9M€), « propreté urbaine » (18,5M€), « aménagement urbain et stationnement » (10,3M€), « espaces verts » (6,6M€), « éclairage public et signalisation lumineuse tricolore » (3,5M€), « enseignement artistique et développement numérique » (4,7M€) et « voirie » (3,4M€). Il est néanmoins à noter une sensible hausse des charges liées au transport urbain et scolaire (6M€), en augmentation de +0,8M€. La majeure partie de ces charges est la contrepartie des contrats de prestation de service public avec des entreprises (70%), de maintenance et d'entretien courant du patrimoine.

Dès lors, les principales évolutions sont liées à :

- l'augmentation des plages horaires dans le cadre des marchés de transports (+0,4M€) ;
- les dépenses supplémentaires liées à la COVID-19 (0,4M€) dont l'achat de masques et de prestations de nettoyage liées à la COVID-19 (+0,34M€) ; et l'achat de licences informatiques pour l'équipement des agents en télétravail (+0,1M€) ;
- des études liées à la mobilité (+0,3M€) ;
- la mise en œuvre du PCAET (+0,3M€) ;
- la démarche d'innovation sur notre territoire (+0,3M€) ;
- la subvention d'équilibre versée au délégataire du parking Rives de Seine (+0,3M€) qui avait déjà augmenté de +0,9M€ en 2020 ;
- la revalorisation des contrats (+0,2M€) ;
- la mise en place d'un Contrat de partenariat avec le Club de Hockey « Les Comètes » de Meudon (+0,1M€).

Parallèlement, des crédits supplémentaires sont inscrits au titre de la propreté en raison du renfort du niveau de service aux Pont et Fort d'Issy ainsi que dans les parcs et jardins du territoire mais également de l'ouverture et l'entretien de nouveaux espaces (Pont d'Issy ; Chemin de Halage & Quartiers Verrerie et Trivaux à Meudon ; Quartier Carrier Belleuse à Sèvres et Passage du Vieux Pont de Sèvres à Boulogne-Billancourt).

Quant aux crédits inscrits au titre des études, ceux-ci démontrent la prévision d'importants projets, notamment pour les projets liés à la mobilité. Ainsi, sont attendus pour 2021 les assistances à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un Plan local de mobilité (PLM) qui définira le cadre général des politiques de mobilité du Territoire, ainsi que pour la délégation de service public du stationnement. Sont aussi inscrites les phases d'expérimentation liées à l'accompagnement à la démarche Smart City.

En cette année 2021, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) constituera un élément structurant majeur du budget. En effet, malgré des capacités limitées de mise en œuvre des projets prévus pour 2020 en raison des confinements successifs, les actions qui auront lieu en 2021 mettront tout autant à l'honneur l'innovation des politiques publiques du développement durable. Nous pouvons ainsi citer la mise en place de la motorisation électrique sur le Territoire, la création de jardins partagés (action « jardiner ma ville ») mais aussi la continuité du Plan local de prévention des déchets, par l'élaboration d'un programme permettant de favoriser la prévention et la réduction des déchets ménagers et assimilés.

Par ailleurs, en raison du succès du dispositif de subvention pour l'achat des vélos d'assistance électrique et des demandes croissantes des riverains, la gestion des dossiers de demande de subvention a été externalisée pour un traitement plus optimal.

En outre, il convient de noter que le Sycatom cessera de contribuer au financement de l'achat et de l'entretien du matériel de compostage. Il est donc indispensable de reprendre ces dépenses, afin de permettre aux usagers de continuer à valoriser le traitement écologique des déchets.

Par ailleurs, toujours dans un objectif d'optimisation des dépenses, des économies sont réalisées sur la rémunération du délégataire de stationnement du territoire d'Issy-les-Moulineaux suite à la signature d'un avenant prolongeant le contrat (-0,6M€). Les dépenses sur les fluides du CRR de Boulogne-Billancourt sont également revues à la baisse suite à une projection de consommation erronée au budget 2020 (- 0,5M€)<sup>15</sup>. Le confinement génère quant à lui une économie sur les acomptes liés aux ordures traitées par le SYCTOM suite à une baisse des tonnages (-0,3M€)<sup>16</sup>. Egalement, il est à noter une nouvelle économie sur les loyers du Partenariat public privé (-0,1M€). En effet, l'avenant 4 du partenariat public privé contribuant au passage en LED des points lumineux génère une baisse des loyers de consommation d'énergie, de frais d'abonnement et de maintenance. Pour rappel, cette baisse avait déjà été de -0,5M€ en 2020.

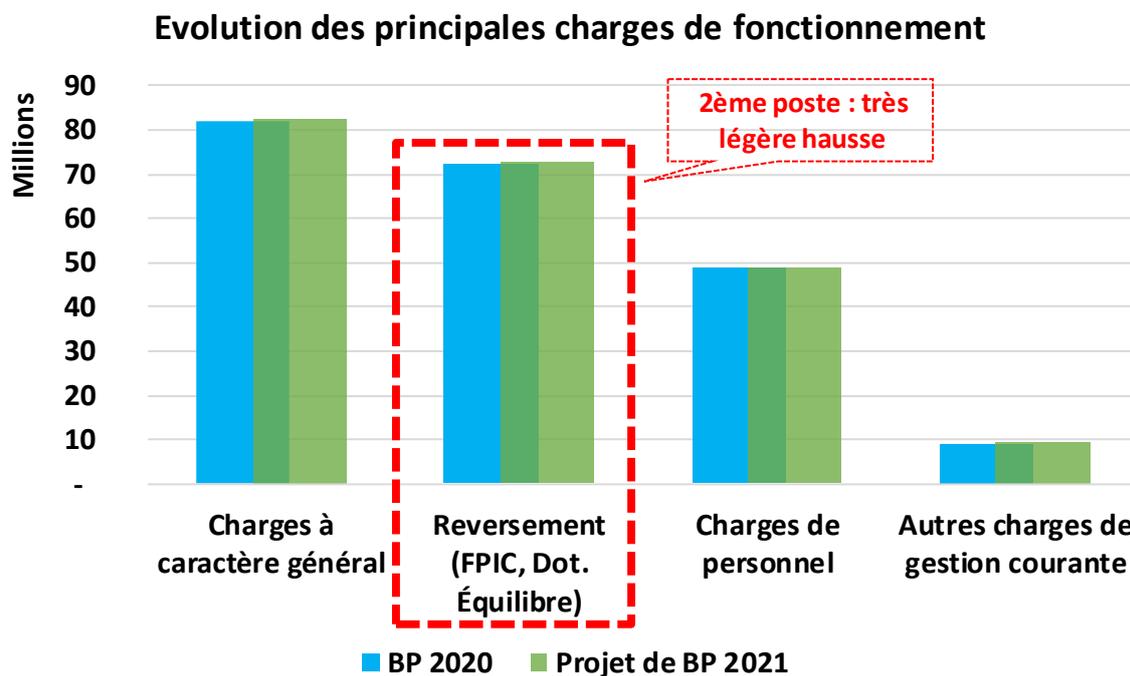
<sup>15</sup> L'inscription budgétaire des fluides du CRR de Boulogne-Billancourt pour l'année 2020 était basée sur le montant réclamé par l'ancien prestataire IDEX dans le cadre des avenants 2 et 3 du marché d'exploitation du chauffage, sur la période octobre 2018 à septembre 2019 : soit un montant inscrit de 900 154 € TTC, montant supérieur aux années précédentes (470 000 € TTC/an en moyenne).

Or, depuis octobre 2019, il s'avère que la consommation réelle est réduite de moitié par rapport à celle constatée sur la période fin 2018-début 2019 (période litigieuse-problème compteur électrique correspondant aux avenants 2 et 3 du marché IDEX échu au 30/09/2019). Le coût financier est revenu au niveau des années précédentes ; les crédits nécessaires en 2020 sont donc de l'ordre de 400 000 € TTC, soit un delta de 500 000 € TTC par rapport aux crédits inscrits au budget.

Le paiement de la période octobre 2018 à septembre 2019 fait l'objet d'un protocole transactionnel en cours avec IDEX.

<sup>16</sup> Pour rappel, les acomptes du SYCTOM sont versés en N+1 selon l'état liquidatif de l'année N.

## B. Reversements : dotation d'équilibre et mécanismes de péréquation



### L'intégration de la dotation d'équilibre :

Le dispositif financier de l'article 59 de la loi NOTRÉ prévoit l'instauration d'une dotation d'équilibre (DE) entre la MGP et l'EPT, dont l'objectif vise « à garantir le niveau de financement de chaque établissement public territorial ainsi que l'équilibre des ressources de la métropole du Grand Paris ».

Initialement, la Loi prévoyait que :

- La dotation d'intercommunalité transférée à la MGP est compensée à l'EPT jusqu'en 2018 uniquement.
- La contribution au FPIC est imputée au bloc local, celui-ci étant composé de l'EPT et de ses communes membres.

Par ailleurs, l'article 92 de la LFI 2017 a modifié l'article 59 de la Loi NOTRÉ. La référence à la CPS 2015 a été supprimée : il ne s'agit plus de la CPS 2015 mais de la CPS de l'année, ce qui neutralise l'impact de la prise en compte de la CPS dans le calcul de la dotation d'équilibre. La baisse annuelle de la dotation part salaire est donc financièrement assumée par la MGP depuis 2017.

Dès lors, entre 2017 et 2020, la dotation d'équilibre a ainsi été égale à :

Fiscalité GPSO 2015 transférée à la MGP<sup>17</sup> + DI N – AC 2015

<sup>17</sup> CVAE + IFER + Tascom + TadTFPNB

Comme indiqué, la dotation d'intercommunalité devait initialement être compensée par la MGP aux EPT jusqu'en 2018 uniquement. **La Loi de Finances initiale pour 2021<sup>18</sup> a prorogé de ce dispositif pour 2021 et 2022.**

En compensation du maintien de la dotation d'intercommunalité dans la détermination de la dotation d'équilibre versée aux établissements publics territoriaux par la MGP, le versement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIT) à ces derniers est suspendu.

Par ailleurs, La Loi de Finances prévoit également<sup>19</sup>, en 2021 et 2022, le reversement de 2/3 de la dynamique de CFE à la MGP via la dotation d'équilibre.

Ainsi, la dotation est désormais égale à :

Fiscalité GPSO 2015 transférée à la MGP <sup>20</sup> + DI N – AC 2015 + 2/3 Evolution de CFE depuis 2020
---

Dans le cas de GPSO, la dotation d'équilibre est négative. Elle est donc versée par GPSO à la MGP.

**Son montant s'établira ainsi en 2021 à 33,4M€ versé par GPSO à la MGP. Ce montant sera donc ajusté après notification des bases prévisionnelles puis définitives de CFE au titre de 2021.**

---

<sup>18</sup> Article 255 de la Loi de Finances initiale.

<sup>19</sup> Ibid.

<sup>20</sup> CVAE + IFER + Tascom + TadTFPNB

## La poursuite de la montée en puissance des mécanismes de péréquation

Pour mémoire, deux mécanismes de péréquation pèsent sur le bloc local Grand Paris Seine Ouest (EPT et ses huit communes membres) : le Fonds de Solidarité de la région Île-de-France (FSRIF), auquel les communes de GPSO contribuent, et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

### ▪ Le FSRIF :

La contribution des communes au FSRIF n'impacte pas l'EPCI, dans la mesure où il n'y a plus de prise en charge par l'EPCI via le FPIC de la contribution N-1 au FSRIF des communes.

En revanche, l'équilibre financier de l'ensemble du bloc (EPT, comme les communes membres) guide les Pactes financiers successifs. A ce titre, la forte contribution des communes membres de GPSO au FSRIF doit être présentée.

Pour rappel, des modifications importantes ont été apportées à ce fonds de péréquation ces dernières années :

- Une modification du seuil de contribution en 2012 qui a entraîné une multiplication par 2 du nombre de communes contributrices. Toutes les communes de GPSO sont ainsi devenues contributrices à compter de 2012.
- L'introduction d'un critère « revenu par habitant » pondéré à hauteur de 20% à partir de 2014.

La contribution des communes du bloc local de GPSO s'est établie à 25,5M€ en 2020 contre 22,5M€ en 2019.

En effet, en 2020, l'enveloppe totale allouée au FSRIF a été augmentée de +20M€. Cette augmentation a eu pour conséquence de réactiver l'une des garanties plafonnant le prélèvement opéré sur les villes contributrices. Cela bénéficie à la ville de Paris qui voit sa contribution plafonnée.

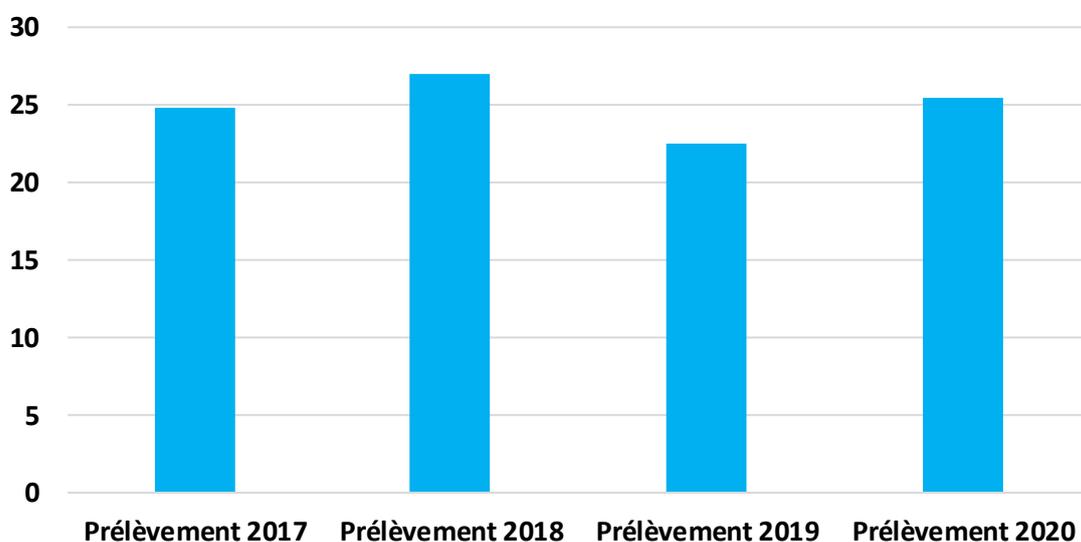
Au regard de ces deux événements (augmentation de l'enveloppement et plafonnement de Paris), les villes du Territoire ont supporté une augmentation de leur contribution de +3M€ dont +1,8M€ par Boulogne-Billancourt. Vient ensuite Issy-les-Moulineaux avec une augmentation de +0,6M€.

Boulogne-Billancourt et Issy-les-Moulineaux restent ainsi parmi les 10 communes contribuant le plus à alimenter le FSRIF en 2020.

Le tableau ci-après récapitule les contributions des communes membres de GPSO depuis 2016 :

Prélèvement FSRIF en M€	Prélèvement 2017	Prélèvement 2018	Prélèvement 2019	Prélèvement 2020	Variation 2019/ 2020	Variation 2019/2020 en %
BOULOGNE-BILLANCOURT	14,54	16,35	13,53	15,32	1,8	13,2%
CHAVILLE	-	-	-	-	0,0	-
ISSY-LES-MOULINEAUX	7,09	7,20	6,12	6,70	0,6	9,4%
MARNES LA COQUETTE	0,11	0,11	0,11	0,11	0,004	3,7%
MEUDON	1,78	1,87	1,58	1,89	0,3	19,5%
SEVRES	0,85	0,94	0,75	0,92	0,2	23,1%
VANVES	-	-	-	-	0,0	-
VILLE-D'AVRAY	0,50	0,54	0,43	0,53	0,1	24,4%
<b>TOTAL 8 COMMUNES</b>	<b>24,87</b>	<b>27,01</b>	<b>22,52</b>	<b>25,47</b>	<b>3,0</b>	<b>13,1%</b>

### Evolution de la contribution des communes de GPSO au FSRIF en M€ (2017-2020)



#### ▪ Le FPIC :

Le FPIC a été créé par la Loi de Finances pour 2011. L'enveloppe consacrée à ce fonds, de 150 millions d'euros en 2012, devait progressivement atteindre 2 % des ressources fiscales des collectivités à compter de 2018 soit plus d'1,2 milliard d'euros. La Loi de Finances pour 2018 acte le renoncement durable à ce palier, puisqu'elle prévoit qu'« à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros<sup>21</sup> ».

Les modalités de prélèvement ont été révisées presque chaque année par les lois de finances successives, ces révisions ayant systématiquement conduit à l'augmentation de la contribution du bloc local composé de GPSO et ses communes membres. Il en va par exemple ainsi de la majoration du poids du revenu par habitant dans le calcul du prélèvement, passant de 20% à 25% de l'indice synthétique en 2014 qui a contribué à la forte inflation de la contribution de notre bloc local entre 2013 et 2014.

L'article 253 de la LFI 2019 a modifié le plafonnement du montant de la contribution totale (FSRIF + FPIC) d'un territoire en fonction de ses recettes fiscales, le passant de 13,5% des recettes fiscales à 14%.

La péréquation s'étend sur un ensemble intercommunal, le « bloc local » (communes + intercommunalité), impliquant un prélèvement / reversement au niveau de ce territoire.

<sup>21</sup> Article 163 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

Sont contributeurs au fonds *les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé<sup>22</sup> par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant<sup>23</sup>*. Au regard de la richesse du territoire, GPSO est devenu contributeur au FPIC dès la création du fonds, à compter de 2012. Le montant du prélèvement est fondé<sup>24</sup> sur :

- pour **75%** sur le PFIA/ habitant
- pour **25%** sur le revenu / habitant<sup>25</sup>

Des incertitudes fortes relatives à la contribution au FPIC 2016 au regard de la création de la MGP ont eu cours entre l'adoption de la Loi NOTRÉ et l'adoption du Pacte financier de 2015. C'est par amendement à la Loi de Finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015<sup>26</sup> que le gouvernement a mis la contribution au FPIC à la charge des EPT et modifié la répartition de droit commun de cette contribution entre les EPT et les communes membres.

La Loi de Finances pour 2016 a modifié la définition des contributeurs et les modalités de répartition de droit commun du prélèvement.

▪ **Les contributeurs :**

L'EPCI à fiscalité propre unique (FPU) est la MGP. Néanmoins, l'article L2336-6 modifié<sup>27</sup> par la Loi de Finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015 dispose que, sur le territoire de la MGP, **l'ensemble intercommunal est constitué de l'EPT et de ses communes membres**. La contribution au FPIC est ainsi mise à la charge de l'EPT et de ses communes membres.

▪ **Le montant de la contribution :**

L'article L2336-1 du CGCT dispose que le montant de l'enveloppe nationale de FPIC « *en 2012, 2013, 2014 et 2015 [est] fixé, respectivement, à 150M€, 360M€, 570M€ et 780M€. En 2016 et 2017, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. A compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros* ».

La réalisation de la simulation du montant de la contribution au FPIC de GPSO nécessite de disposer des données de l'ensemble des collectivités de France. Ainsi, seuls les services de l'Etat ou des cabinets conseils peuvent y procéder.

---

<sup>22</sup> Défini à partir des impôts et de dotations : Impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE) à partir des bases taxables valorisées au taux moyen national du bloc communal ; Impôts sans pouvoir de taux : IFER, CVAE, valorisés pour leur produit ; Dotations : dotation de compensation de la suppression de la part salaires (intégrée depuis 2004) et la dotation forfaitaire des communes (intégrée depuis 2005).

*NB : la notion de potentiel fiscal correspond aux éléments ci-dessus, sans la dotation forfaitaire des communes. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire des communes.*

<sup>23</sup> Article L2336-3 du CGCT

<sup>24</sup> Depuis 2014

<sup>25</sup> Article 112 de LFI 2013 « *Le revenu pris en compte est le dernier revenu fiscal de référence connu* ».

<sup>26</sup> LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)

<sup>27</sup> LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)

▪ **Les modalités de répartition :**

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont codifiées à l'article L5219-8 du CGCT. La Loi dispose ainsi que pour l'application du FPIC, **les Etablissements Publics Territoriaux constituent des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris.** Les EPT, comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement est la suivante :

- contribution N de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015,
- contribution N des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

Chaque EPCI peut néanmoins définir une répartition dérogatoire au droit commun par délibération adoptée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat.

En 2016, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de 2015, une répartition dérogatoire conforme au droit commun antérieur à 2016 a permis le maintien de la prise en charge par GPSO du plafonnement de la contribution des communes membres à hauteur de leur contribution au FSRIF N- 1. La contribution 2016 du bloc local, d'un montant de 27,5M€, a été répartie entre l'EPT pour 24,8M€ et les communes membres de GPSO pour 2,7M€ par délibération n°C2016/06/36 adoptée à l'unanimité le 29 juin 2016. L'EPT a ainsi supporté 90% de la contribution du bloc.

Cette répartition a permis de garantir les équilibres des 8 communes et de l'EPT.

En 2017, conformément à l'esprit du Pacte financier et fiscal de décembre 2016, une répartition dérogatoire a été proposée : GPSO a de nouveau supporté 90% de la contribution du bloc. Le solde (10%) de la contribution a été réparti entre les communes membres. Cette répartition a permis d'arrêter des parts (%) de contribution. Ainsi, toutes les communes contribuent à alimenter FPIC.

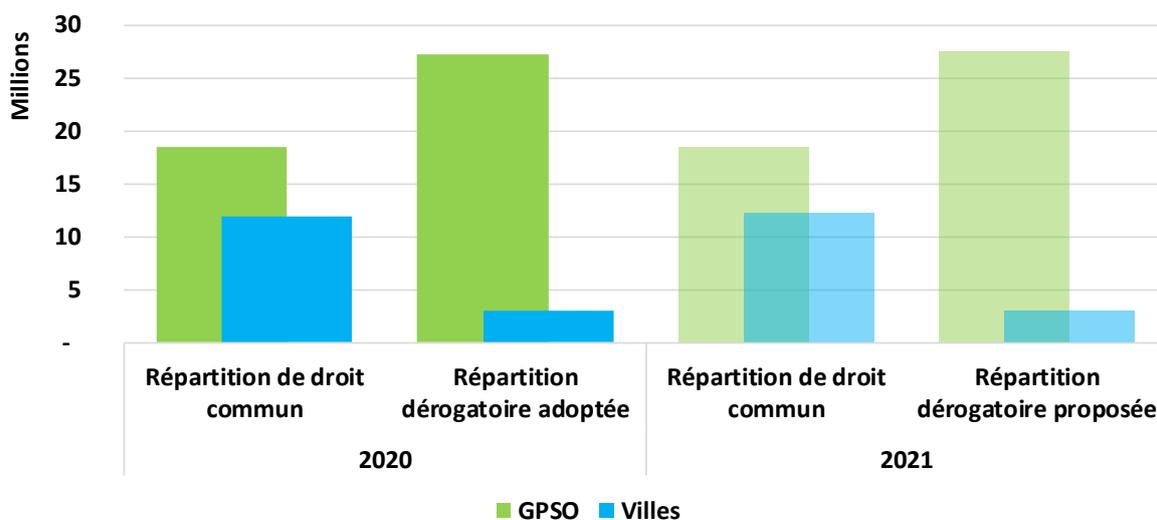
Le Pacte Financier et Fiscal de septembre 2018<sup>28</sup> a arrêté la répartition de la contribution comme suit. GPSO porte ainsi 90% de la contribution totale.

---

<sup>28</sup> Délibération C2018/09/20

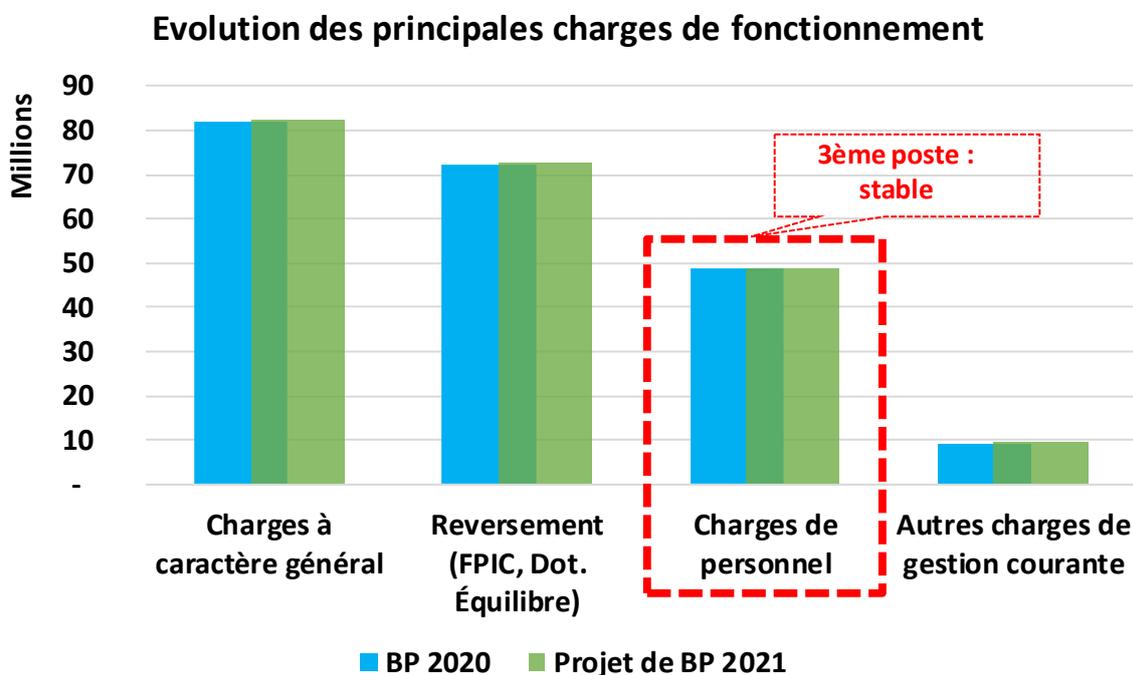
Répartition de la contribution au FPIC		Part de la contribution du bloc au FPIC en 2021 conformément au PFF
<b>FPIC bloc local (GPSO + villes)</b>		<b>100%</b>
BOULOGNE-BILLANCOURT		3,8%
CHAVILLE		0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX		2,7%
MARNES-LA-COQUETTE		0,02%
MEUDON		1,4%
SEVRES		0,8%
VANVES		0,7%
VILLE-D'AVRAY		0,08%
<b>Total villes</b>		<b>10%</b>
<b>EPT GPSO</b>		<b>90%</b>

Evolution de la contribution au FPIC - contribution de droit commun et dérogatoire



Ainsi, en 2021, une hypothèse prudente a été retenue, soit le montant notifié 2020 revalorisé de 1%. La contribution au FPIC de GPSO est dès lors inscrite pour 27,5M€ soit +0,3M€.

### C. Charges de personnel



#### ▪ La structure du budget de la collectivité

La masse salariale représente 20% des dépenses de fonctionnement dans le projet de budget pour 2021 : c'est donc le troisième poste de dépense. Dès lors la maîtrise des charges de personnel représente un objectif fondamental dans le cadre de la stratégie financière de GPSO. Cette démarche est appuyée par une politique de ressources humaines visant à renforcer l'accompagnement des agents : cela s'est traduit notamment par la mise en place dès 2015 du compte rendu d'évaluation professionnel permettant l'appréciation des perspectives d'évolution de chaque agent et la définition d'objectifs à court et moyen termes. Cette action est également confortée par la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) permettant l'identification de tous les métiers exercés par les agents de GPSO ou encore par des actions de coachings.

Ainsi, le projet de Budget 2021 connaîtra des variations minimales.

**Dans ce cadre, le montant des frais de personnel dans le projet de budget 2021 s'élève à 48,6M€ : ce montant est particulièrement stable par rapport au BP 2020.**

Enfin, les crédits inscrits au titre de la formation sont en progression (+25%) par rapport à 2020 (+0,1M€)<sup>29</sup> principalement en raison de crédits inscrits au titre de l'apprentissage. Par délibération n°c2019/09/32, GPSO a choisi de renforcer sa gestion prévisionnelle des emplois et compétence en autorisant le recours au contrat d'apprentissage. Ce type de contrat, qui constitue un dispositif de

<sup>29</sup> A noter que la participation au CNFPT représente 170K€ au BP 2021.

formation alternée a pour but de donner à des personnes âgées de 16 à 30 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

En accueillant des apprentis, GPSO :

- favorise l'insertion professionnelle, et l'acquisition des savoirs selon une pédagogie qui se différencie du mode traditionnel d'acquisition des connaissances scolaires. Cette action s'inscrit pleinement dans le champ des politiques publiques en faveur de la formation et de l'emploi.
- Elargit les dispositifs de recrutement : en effet, l'apprentissage constitue un levier pour surmonter des difficultés de recrutement dans des secteurs professionnels dits en tension.

Ce contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le Code du travail. Les apprentis sont des agents à part entière. Les frais de formation liés au diplôme sont à prendre en charge (en totalité ou en partie) par l'employeur. Ainsi, 10 apprentis ont été budgétés par GPSO à ce jour, engendrant une inscription budgétaire de :

- 66K€ au titre des frais de formation
- 137K€ au titre de la rémunération

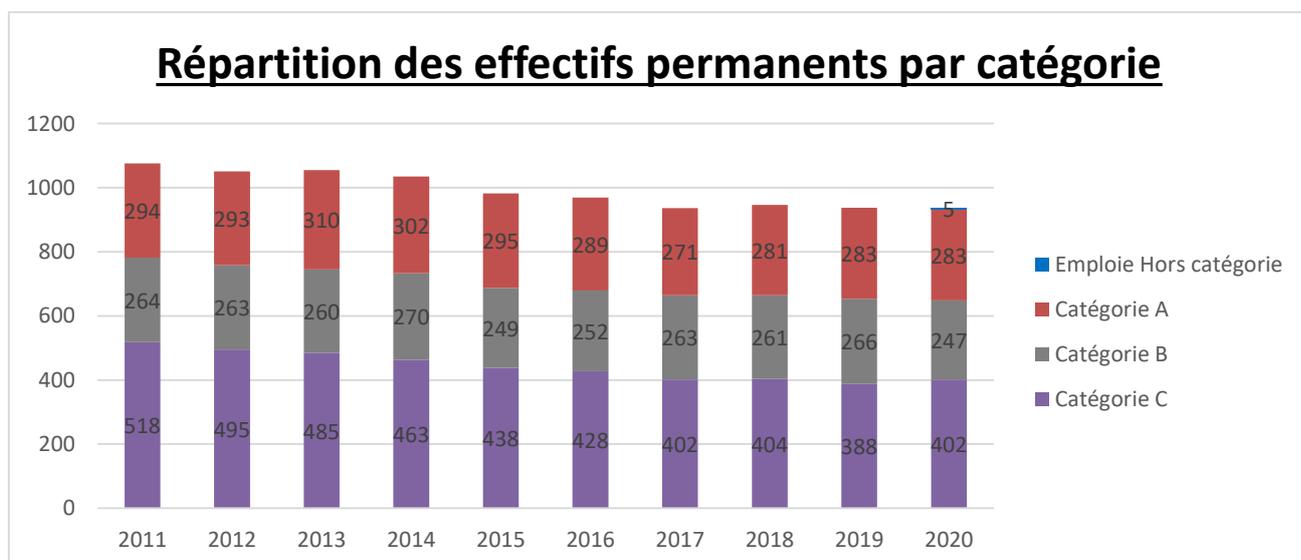
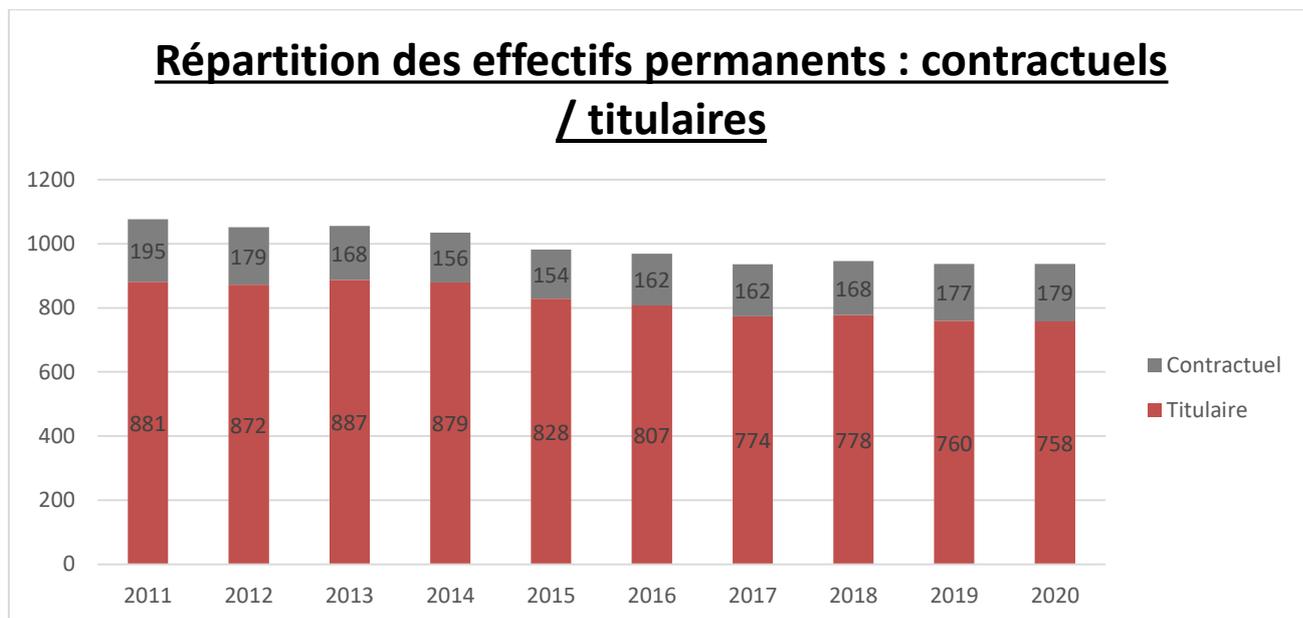
Par ailleurs, le budget formation reste constant et maîtrisé pour 2021. Il s'appuie sur la mise en place d'un plan de formation triennal pour la période 2021-2023, garantissant une meilleure lisibilité d'une part des enjeux et objectifs de développement des compétences et d'autre part un recours accru à la mise en concurrence des organismes de formation d'autre part en complémentarité avec le CNFPT. Ce budget a été élaboré pour développer des compétences transversales à travers des axes de formation prioritaires à savoir : une administration responsable et efficiente, les repères et outils fondamentaux, la santé et la sécurité au travail, la culturelle numérique et les outils bureautiques, la culturelle commune de l'encadrement et l'efficacité managériale, le soutien aux parcours professionnels.

▪ **La structure et l'évolution des effectifs**

	Evolution des effectifs permanents										Evolution 2020/2011
	déc-11	déc-12	déc-13	déc-14	déc-15	déc-16	déc-17	déc-18	déc-19	Déc-20	
<b>Tableau des effectifs</b>	1170	1119	1109	1097	1079	1060	1050	1048	1047	1048	-122
<b>Agents permanents<sup>1</sup></b>	1076	1051	1055	1035	982	969	936	946	937	937	-139
<b>Agents permanents en Equivalent Temps plein (EPT)<sup>1</sup></b>	966,96	949,55	942,42	925,75	877,23	862,5	830,79	839,14	828,33	811,7	-155,26

<sup>1</sup> Agents présents au 31 décembre N

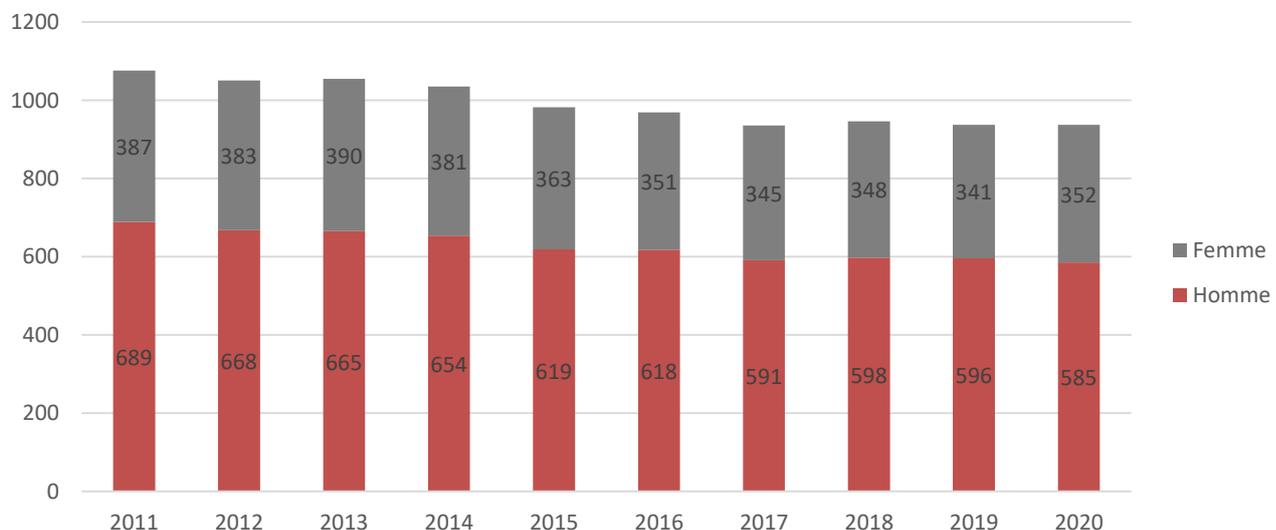
<sup>2</sup> Agents présents au 31 décembre N



## Répartition des effectifs permanents par filière



## Répartition des effectifs permanents par genre



## D. Participations aux syndicats et subventions :

### Participation aux syndicats :

Le coût annuel versé au SYCTOM pour la déchèterie fixe de Meudon et les déchèteries mobiles du territoire augmente de +0,5M€ en raison d'une anticipation de hausse de 25% des tonnages en 2021. Dans le même temps, le coût pour l'accès des habitants de certaines communes de GPSO à la déchèterie parisienne du Quai d'Issy augmente de près de +0,1M€ par rapport à 2020.

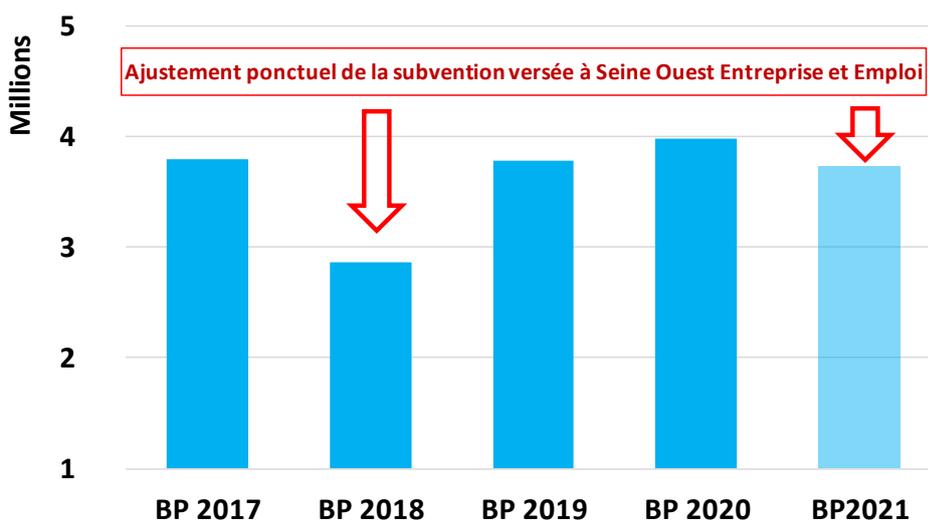
La contribution au syndicat mixte Autolib'Vélib Métropole augmente de +0,1M€ : le montant appelé en 2020 a été reconduit.

### Subventions aux associations :

Les demandes de subventions pour 2021 ont été étudiées par le groupe de travail dédié, composé d'élus membres de la commission des finances. Le Bureau de Territoire a ensuite arrêté des propositions. Selon ces propositions, les subventions aux associations représenteraient près de 3,7M€ en 2021 contre 4M€ en 2020.

Cette variation est principalement expliquée par une baisse de la demande de subvention émise par Seine Ouest Entreprise et Emploi (-0,35M€) en raison de sa situation financière. Néanmoins, en parallèle, GPSO pourrait accorder une enveloppe supplémentaire à FFI (+45,5k€), Paris 92 (+25k€) ainsi qu'un soutien exceptionnel à l'association Jaroussky (+25k€) et au Pôle Supérieur Paris Boulogne-Billancourt (+20k€).

## Evolution des subventions versées de 2017 à 2021



### Eaux pluviales :

Le budget principal supporte les dépenses au titre des eaux pluviales pour un montant de 0,4M€, tel que prévu dans le contrat de DSP, soit un niveau sensiblement similaire à 2020

## **Indemnités des élus**

L'indemnisation des élus en 2021 est de 0,3M€, soit un niveau constant par rapport à 2020.

### **A. Les intérêts de la dette :**

En 2021, les intérêts de la dette représentent moins de 1% des dépenses de fonctionnement du budget principal de GPSO. Ils représenteront moins de 1,6M€<sup>30</sup> soit -0,2M€ par rapport à 2020 malgré la contractualisation d'un nouvel emprunt durant l'exercice 2020.

Cette baisse s'explique à la fois par des remboursements anticipés partiels prévus au budget d'anciens emprunts possédant des taux relativement élevés mais également par la conjoncture financière qui fait face à des index historiquement bas, générant ainsi des économies d'intérêts sur les prêts à taux variable<sup>31</sup>.

Par ailleurs, une gestion active de la dette de l'EPT a permis, en 2020, dans le cadre de la campagne d'emprunt d'équilibre, la souscription d'emprunts à des taux très faibles, entraînant une baisse du taux moyen payé sur la période<sup>32</sup> (1.86% en janvier 2021 contre 1.92% en janvier 2020).

### **B. Les charges exceptionnelles**

Les charges exceptionnelles s'élèvent en 2021 au montant de 1,9M€. Malgré la non reconduction des charges ponctuelles (annulation de dation et du règlement du passif lié à l'accès à la déchèterie de Paris pour -1M€), ces dépenses affichent une légère diminution (-0,04M€).

Ce maintien reflète la volonté de GPSO de venir en aide aux commerces locaux ayant été touchés par la crise.

En effet, ont été mis en place en 2020 plusieurs dispositifs afin de préserver le tissu économique du Territoire, dont l'élaboration d'un dispositif de soutien financier aux commerces indépendants en partenariat avec la CCI via la subvention So Commerce (1,5M€).

Ce dernier dispositif sera renouvelé en 2021, avec une subvention So Commerce inscrite à hauteur de 1M€.

---

<sup>30</sup> Y compris ICNE

<sup>31</sup> L'Euribor 6 mois est resté en territoire négatif depuis novembre 2015. Il se situe ; en décembre 2020, à son niveau le plus bas historiquement. Par ailleurs, il ne devrait, selon les prévisions, par repasser en territoire positif avant horizon 2028.

<sup>32</sup> Le taux moyen payé est la moyenne des taux d'intérêts

### III. Le niveau d'autofinancement

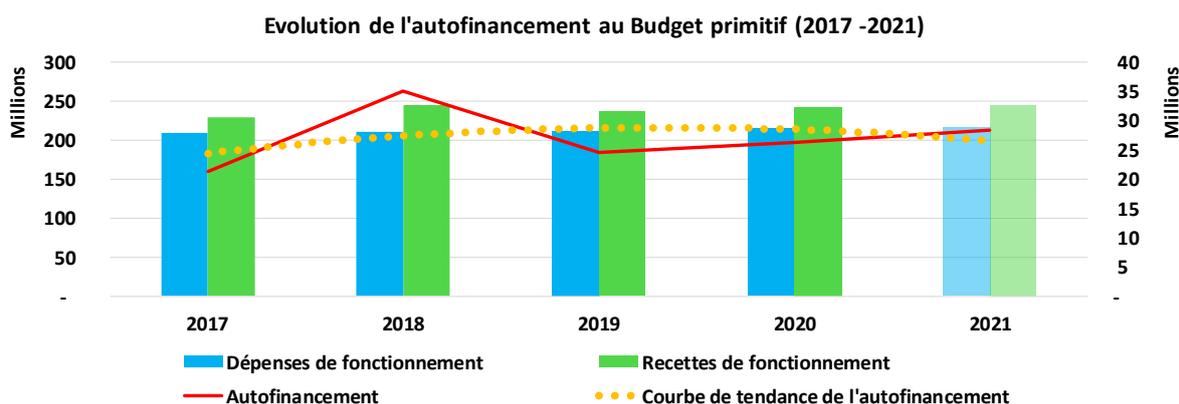
#### Evolution générale des recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement évolueront globalement à la hausse en raison de l'ajustement du FCCT suite au bilan de la réforme de la dépenalisation du stationnement. Les recettes de fiscalité sont ajustées au niveau du produit définitif perçu en 2020 permettant d'afficher une hausse de recette de BP à BP. A l'inverse, les recettes liées au stationnement et aux conservatoires ne connaissent pas d'évolution au regard des incertitudes liées à la crise sanitaire.

#### Evolution générale des dépenses de fonctionnement

Hors opération d'ordre, l'évolution des dépenses de fonctionnement est maîtrisée : les trois principaux postes de dépense (charges à caractère général, de personnel et reversements) évoluent de seulement +1M€ soit une augmentation inférieure à 1% : le renfort de service proposé sur certaines politiques publiques ou la mise en œuvre du PCAET et le développement de l'innovation sur le territoire sont partiellement compensés par des économies proposées en parallèle.

**Dans ce cadre, l'autofinancement<sup>33</sup> 2021 augmente de près de +2M€ pour se situer à 28M€.**



<sup>33</sup> Y compris dotations aux amortissements.

# Perspectives en matière d'Investissement

## I. La Dette

Il convient de rappeler quelques éléments relatifs à l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'encours de dette du budget principal représente 58,4M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (39,9M€ auxquels doivent être ajoutés 18,4M€ d'encours de PPP d'éclairage public), contre 64,7M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (44,3M€ auxquels doivent être ajoutés 20,5M€ d'encours de PPP d'éclairage public).

La réduction de cet encours représente 6M€ en 2020. Néanmoins, l'année 2020 a donné lieu à un besoin d'emprunt d'équilibre de 6M€. Cet emprunt, constaté sur 2020 mais dont les fonds seront versés après le 1<sup>er</sup> janvier 2021 n'est ainsi pas comptabilisé dans le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Celui-ci ne sera intégré dans le CRD qu'à partir de la date de versement des fonds.

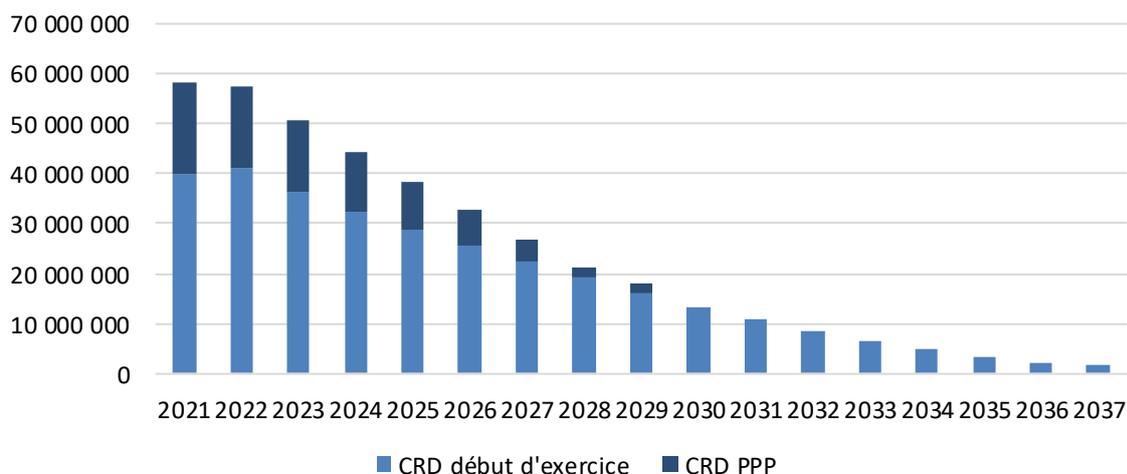
Comme pour les exercices précédents, il sera procédé à une gestion active de la dette tout en privilégiant l'équilibre de la structure de dette entre taux fixe et variable ainsi qu'entre prêteurs afin de limiter l'exposition de l'établissement au risque. Néanmoins, les prévisions de marché pour 2021 anticipent une relative stabilité à des taux très bas du fait des prévisions de faible inflation et des mesures mises en place par la BCE pour assurer la disponibilité de liquidités sur le marché interbancaire. De ces faits, les intérêts payés sur les emprunts à taux variables devraient rester à des niveaux très avantageux<sup>34</sup>. Cependant, la prudence est de mise car le rebond des marchés à l'été 2020, après la première vague de la crise sanitaire, a été puissant et pourrait également l'être au second semestre 2021.

### **Evolution du Capital Restant Dû (=stock ou encours de dette)<sup>35</sup>**

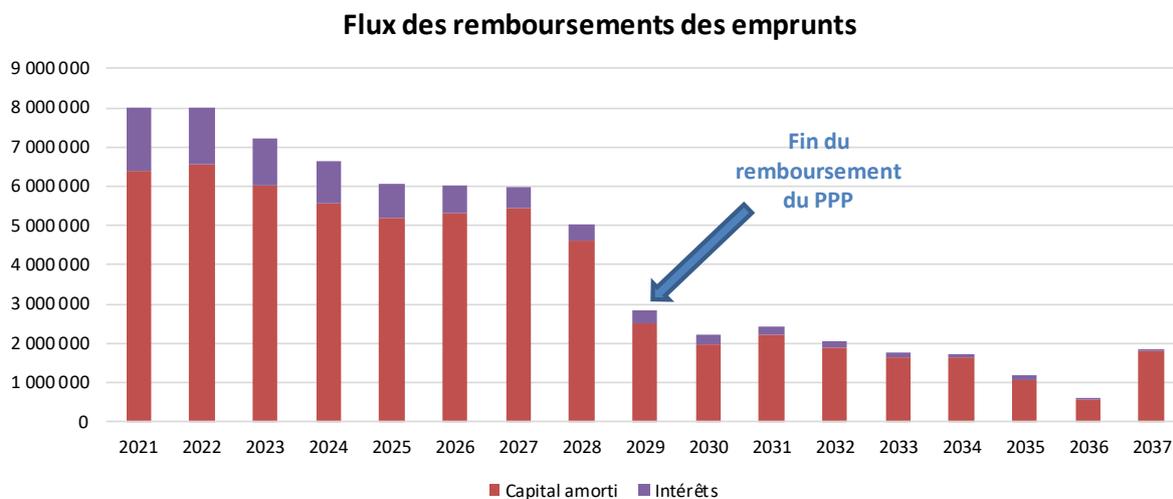
---

<sup>34</sup> Note de conjoncture hebdomadaire « L'actualité des taux », Cabinet Michel Klopfer, 4 janvier 2021.

## Capital restant dû au 1er janvier 2021



## Flux des remboursements (capital et intérêts)

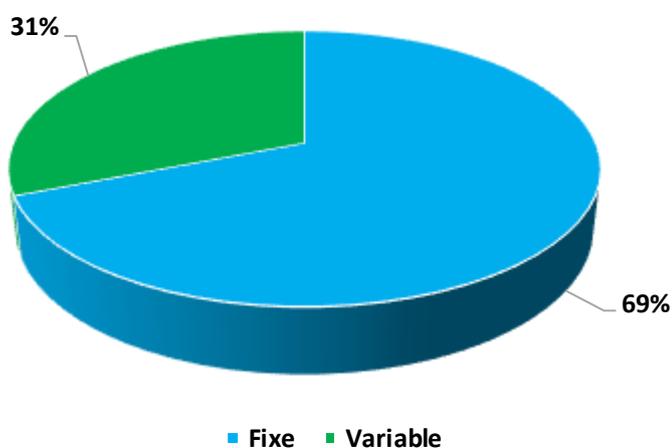


## Structure de l'encours de dette de l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

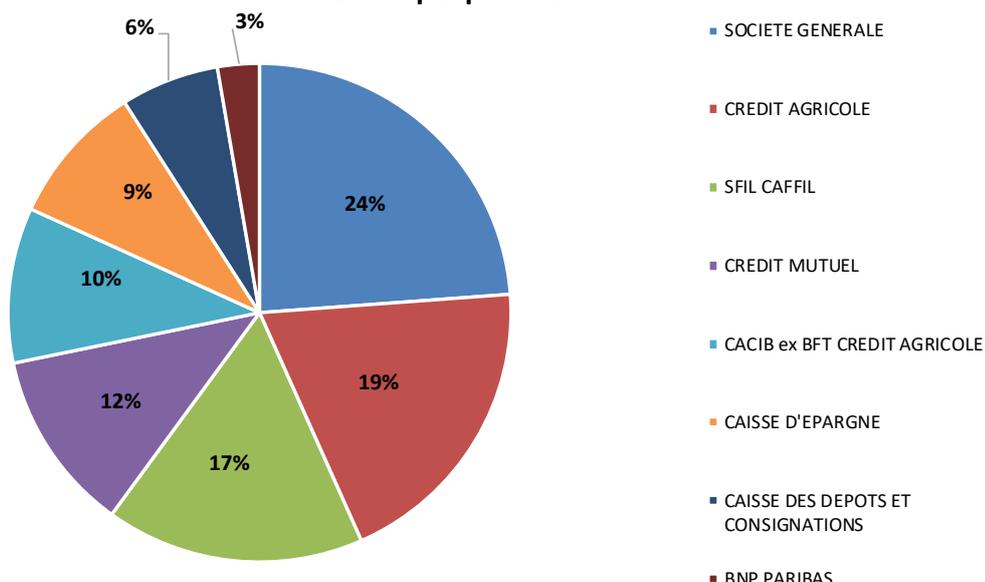
Le taux moyen de l'encours de dette se situe autour de 1,86%. La dette à taux fixe représente 69% de l'encours.

Cette répartition sera amenée à évoluer dès l'intégration du nouvel emprunt dans le capital restant dû ; le taux fixe représentera alors 59,5% de l'encours contre 40,5% pour le taux variable.

### Capital restant dû par type de taux au 1er janvier 2021



### Dette par prêteur



## II. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements envisagés pour les prochains exercices, en tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation. Un tel programme doit s'élaborer dans un environnement institutionnel stable. Pourtant rares sont les établissements publics à avoir subi des évolutions aussi importantes ayant eu de tels impacts financiers en si peu de temps.

Pour mémoire, le Pacte financier et fiscal adopté fin 2018 porte l'ambition de permettre à l'Etablissement Public Territorial et aux communes membres de faire face à leurs obligations (exercice de leurs compétences mais également charges liées aux péréquations régionales et nationales<sup>36</sup>), tout en gardant une capacité d'autofinancement suffisante à la mise en œuvre du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) de GPSO. Ce Pacte stipule notamment *qu'en fonction des capacités dégagées chaque année, seront financés en priorité :*

- *le remboursement de la dette,*
- *les obligations réglementaires qui s'imposent à l'Etablissement Public Territorial dans le cadre de sa propre gestion (ex : accessibilité),*
- *les obligations patrimoniales (conformément aux diagnostics sécurité et schémas directeurs adoptés par le bureau territorial).*

*En fonction du solde disponible et de la capacité d'endettement fixée annuellement par le Bureau au regard des grands équilibres financiers de l'Etablissement Public Territorial, GPSO a vocation à financer les projets inscrits dans le PPI. Ces projets seront réalisés en fonction des priorités arrêtées par le Bureau.*

L'évolution du périmètre institutionnel avec le statut d'EPT, la perte d'autonomie financière et fiscale et la réduction des marges de manœuvre de GPSO limitent très fortement la capacité de projection financière à moyen / long terme.

---

<sup>36</sup> FNGIR, FPIC, FSRIF, FDPTP

Le PPI proposé en 2021 s'inscrit dans un contexte inédit d'incertitudes institutionnelles et financières marquées notamment par les débats parlementaires en cours autour du maintien de la CFE et de sa dynamique au niveau des EPT et la difficulté d'anticiper les conséquences de la crise sanitaire et économique à long terme sur les équilibres financiers du bloc. Au regard de ce contexte, le PPI présenté propose de proroger les enveloppes financières précédemment approuvées<sup>37</sup>. Sont cependant pris en compte les opérations nouvelles validées lors de précédents bureaux et les décalages d'opérations liés aux bouleversements de calendriers provoqués par la crise sanitaire.

Les directions opérationnelles et financières travailleront dans les mois à venir sur l'actualisation des hypothèses financières et des besoins d'investissement afin de proposer un PPI de mandat qui sera présenté lors du Bureau de juin 2021. Ce calendrier permettra de connaître les dispositions définitives de la loi de finance et de permettre à la nouvelle équipe dirigeante de mener en profondeur un travail de concertation et d'analyse des besoins afin de trouver le meilleur équilibre entre les enjeux financiers et les besoins d'investissement identifiés.

Le PPI actualisé représente 163M€ (pour un solde net de 133M€) pour la période 2021-2023.

Le PPI 2021 met à l'honneur l'environnement avec la poursuite du plan vélo destiné à renforcer la praticabilité de ce moyen de transport écologique sur le territoire. Celui-ci accompagne le renforcement des subventions pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

---

<sup>37</sup> BP 2020.

En M€	2021 DI	2021 RI	2022 DI	2022 RI	2023 DI	2023 RI	Tot. 2020/23 M€ DI	Tot. 2020/23 M€ RI	Solde 2020/23 M€
<b>Encours de dette au 01/01</b>	<b>58,4</b>		<b>64,6</b>		<b>61,3</b>				
<b>Encours de dette € / par habitant au 01/01</b>	<b>185</b>		<b>205</b>		<b>195</b>				
<b>Dette hors PPP (I)</b>	<b>4,0</b>	-	<b>4,0</b>	-	<b>3,3</b>	-	<b>11,3</b>	-	<b>11,3</b>
<b>Dette PPP (BB/SEV)</b>	<b>2,1</b>		<b>2,2</b>		<b>2,3</b>		<b>6,6</b>	-	<b>6,6</b>
<b>Participations financières (II)</b>	<b>4,7</b>	-	<b>4,5</b>	-	<b>4,5</b>	-	<b>13,8</b>	<b>0,0</b>	<b>13,8</b>
Habitat	4,0	-	4,0	-	4,0	-	12,0	-	12,0
Echangeur A 86 Meudon	0,2	-	-	-	-	-	0,2	-	0,2
Subventions (énergies renouvelables, VAE, isolation...)	0,5	-	0,5	-	0,5	-	1,6	-	1,6
<b>Obligations réglementaires (III)</b>	<b>8,4</b>	<b>2,2</b>	<b>0,7</b>	<b>0,3</b>	<b>0,2</b>	-	<b>9,3</b>	<b>2,5</b>	<b>6,8</b>
Désamiantage parking Bellefeuille à Boulogne-Billancourt	5,1	1,8	-	-	-	-	5,1	1,8	3,2
Travaux de réparation du radier du parking Daydé	2,3	0,4	-	-	-	-	2,3	0,4	1,9
Etudes liées aux modifications des PLU	1,0	0,0	0,7	0,3	0,2	-	1,9	0,3	1,6
<b>Obligations patrimoniales (IV)</b>	<b>29,4</b>	<b>6,9</b>	<b>26,2</b>	<b>6,3</b>	<b>25,7</b>	<b>6,3</b>	<b>81,4</b>	<b>19,5</b>	<b>61,9</b>
Reconstruction du CRR de Boulogne-Billancourt			En attente du chiffrage				-	-	-
Construction d'un nouveau Centre Technique Mutualisé DTO			En attente du chiffrage				-	-	-
Rénovation lourde - Parc Pic Vanves	0,2	0,0	0,7	0,1	0,2	0,0	1,1	0,2	0,9
Schéma Directeur Signalisation Lumineuse Tricolore	0,6	0,1	0,5	0,1	0,4	0,1	1,5	0,2	1,2
Schéma Directeur Voirie	9,2	1,5	9,6	1,6	10,1	1,7	29,0	4,8	24,2
Schéma Directeur Eclairage Public (hors PPP)	6,0	3,1	5,5	3,0	5,0	2,9	16,6	9,0	7,6
PPP Eclairage public BB	2,6	0,4	2,0	0,3	2,0	0,3	6,6	1,1	5,5
PPP Eclairage public Sèvres	0,7	0,2	0,5	0,1	0,5	0,1	1,7	0,3	1,3
Schéma Directeur des Ouvrages d'art	1,7	0,3	0,4	0,1	0,2	0,0	2,3	0,4	1,9
Schéma Directeur des Escaliers	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,2	0,0	0,2
Schéma Directeur des Aires de Jeux	0,7	0,1	0,5	0,1	0,5	0,1	1,7	0,3	1,4
Schéma Directeur des Bassins et Fontaines	0,2	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,3	0,0	0,2
Schéma Directeur Parcs et Jardins et Patrimoine arboré	2,0	0,3	1,7	0,3	2,0	0,3	5,7	0,9	4,8
Déchets Propreté	0,6	0,1	0,7	0,1	0,7	0,1	1,9	0,3	1,6
Petits aménagements de voirie - renouvellement mobilier urbain	2,5	0,4	2,5	0,4	2,5	0,4	7,5	1,2	6,3
SD d'entretien des conservatoires	0,9	0,2	-	-	-	-	0,9	0,2	0,8
Entretien des Bâtiments et renouvellement des moyens	1,5	0,2	1,5	0,2	1,5	0,2	4,4	0,6	3,9
<b>Développement territorial / requalification / valorisation (V)</b>	<b>26,2</b>	<b>4,3</b>	<b>11,8</b>	<b>1,8</b>	<b>9,0</b>	<b>1,3</b>	<b>46,9</b>	<b>7,4</b>	<b>39,5</b>
Avenue Maréchal Juin Meudon	0,3	0,1	1,6	0,3	0,6	0,1	2,5	0,4	2,1
Rénovations lourdes de l'espace public	16,5	2,7	4,8	0,8	3,2	0,5	24,5	4,0	20,5
Etudes, programmes, Diagnostics	0,1	0,0	-	-	-	-	0,1	0,0	0,1
Etudes liées à la compétence aménagement	0,4	0,1	-	-	-	-	0,4	0,1	0,3
Réhabilitation du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Ville d'Avray	1,0	0,2	3,4	0,6	3,4	0,6	7,8	1,3	6,5
Installation et déploiement des caméras de vidéoprotection	0,4	0,1	0,2	0,0	-	-	0,6	0,1	0,5
Installation de locaux sanitaires des parcs et jardins	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	0,0	0,4	0,1	0,3
BHNS Boulogne-Billancourt	3,1	0,5	-	-	-	-	3,1	0,5	2,6
BHNS Meudon	2,3	0,4	-	-	-	-	2,3	0,4	1,9
Plan vélo	0,9	0,2	0,9	0,2	0,9	0,2	2,8	0,5	2,4
Politique forestière	0,2	0,0	-	-	-	-	0,2	0,0	0,2
Aménagement d'activités au complexe sportif Marcel Bec	0,5	0,1	-	-	-	-	0,5	0,1	0,4
Requalification du site de l'Abreuvoir			En attente du chiffrage				-	-	-
Cœur de ville	0,3	0,0	0,8	-	0,8	-	1,8	0,0	1,8
<b>Total (I)+(II)+(III)+(IV)+(V)</b>	<b>72,7</b>	<b>13,5</b>	<b>47,2</b>	<b>8,4</b>	<b>42,8</b>	<b>7,6</b>	<b>162,7</b>	<b>29,5</b>	<b>133,2</b>

### III. Les recettes d'investissement

Le financement de la section d'investissement se fera en grande partie grâce à l'autofinancement (28,4M€), en hausse par rapport au budget primitif 2020 (26,3M€). Le projet de budget 2021 prévoit en effet 22M€ au titre du virement en section d'investissement ; ce qui résulte de l'excédent de recettes de la section de fonctionnement. Les 6M€ restants correspondent à la dotation aux amortissements.

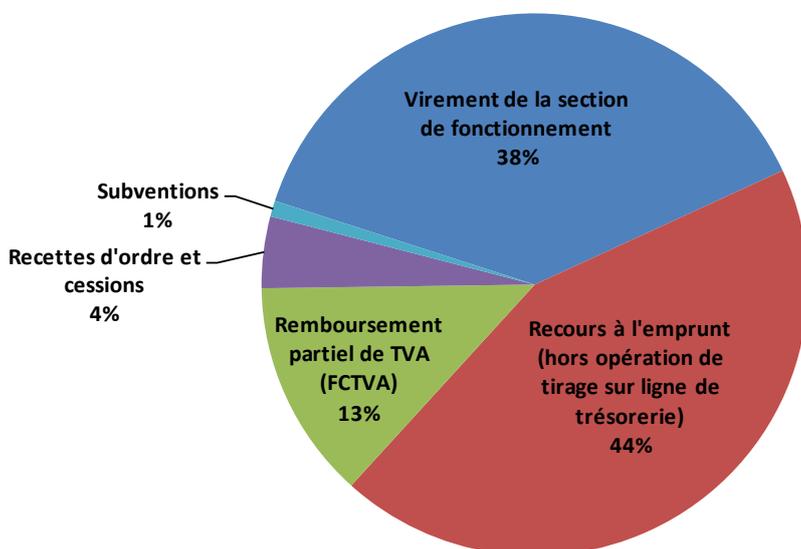
Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est prévu pour 9,8M€. Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat pour compenser partiellement la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales sur leurs dépenses d'investissements. Le taux forfaitaire fixé par la loi est à ce jour de 16,404%. Longtemps annoncée, plusieurs fois repoussée, la mise en place de l'automatisation du FCTVA entrera en

application en 2021. Prévues à l'article 57 du projet de loi de finances pour 2021, l'automatisation débutera par les collectivités percevant la dotation l'année de la dépense. GPSO, percevant le FCTVA en année N, fera donc partie de ces collectivités. La logique du FCTVA change en passant d'une éligibilité en fonction de la nature juridique de la dépense à une éligibilité par imputation comptable. L'article procède également à un « toilettage » de l'assiette des dépenses éligibles. Ainsi les fonds de concours versés à une collectivité ou les frais d'études relatifs aux plans locaux d'urbanisme seront potentiellement exclus des dépenses éligibles. La liste des imputations comptables ainsi que les modalités d'application seront précisées par décret.

Des subventions de la Région Ile-de-France au titre de la politique de la ville, du SIGEIF<sup>38</sup> et du SIPERREC<sup>39</sup> pour l'éclairage public et du Département des Hauts-de-Seine pour la voirie sont également prévues à hauteur de 0,7M€ pour 2021. Par ailleurs, les services de GPSO se mobilisent dans la recherche de financement et notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

Enfin, l'équilibre de la section se fera grâce à l'emprunt d'équilibre prévu pour un montant de 32M€, significativement en hausse par rapport à l'exercice 2020 en raison d'une augmentation de l'enveloppe des opérations de requalification lourde sur l'exercice 2021 conformément au PPI. Néanmoins, ce montant est prévisionnel et pourra être réajusté en cours d'exercice pour tenir compte de l'affectation du résultat.

## Financement des opérations d'investissement



<sup>38</sup> SIGEIF = Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France

<sup>39</sup> SIPERREC = Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication

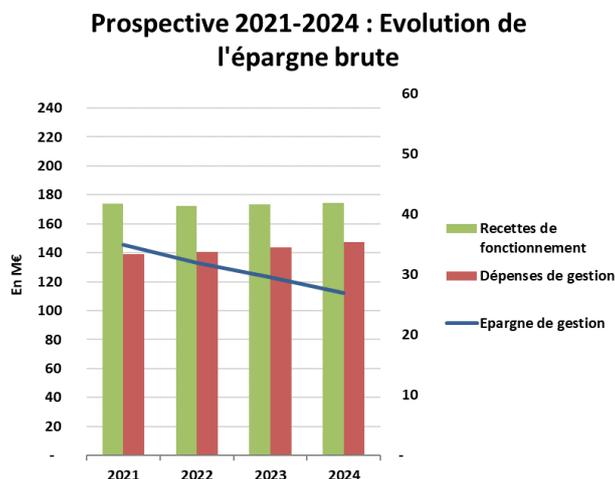
# Eléments prospectifs

## Cette prospective tient compte de :

- l'évolution des dépenses inscrites au projet de budget 2021,
- l'inflation qui a une incidence sur les recettes et les dépenses,
- la fin de la compensation de la dotation d'intercommunalité par la MGP au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- la perte de la perception de la dynamique de CFE par l'EPT (partiellement en 2021 puis totalement à partir de 2023) .

## Eléments prospectifs sur la période 2021-2024 :

Avec une hypothèse de progression des recettes de fonctionnement de 1,5 % par an en moyenne<sup>40</sup> hors CFE, et une progression des dépenses de gestion (charges à caractère général, charges de personnel et subvention et participations versées) de 2,5% par an en moyenne<sup>41</sup>, l'épargne brute – hors reversements- se dégrade progressivement à partir de l'exercice 2021.



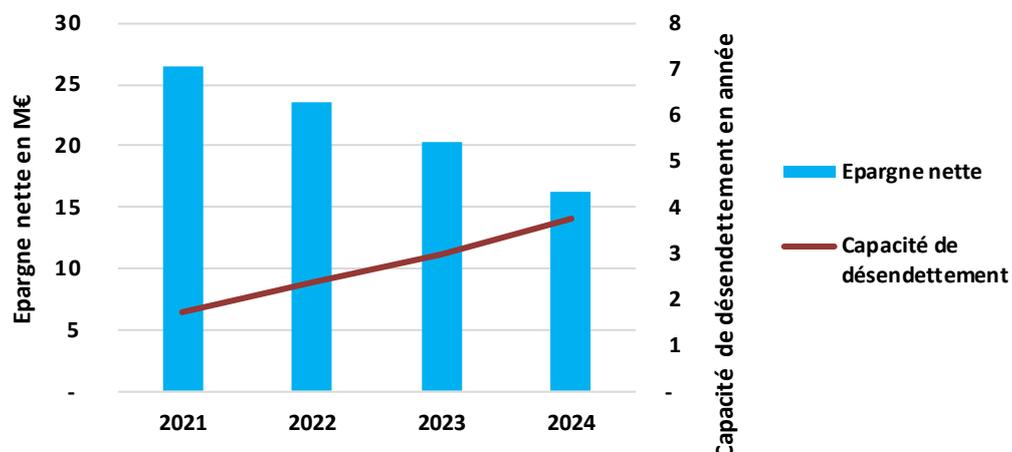
Le graphique illustre la diminution de l'épargne brute dès 2021 en raison de l'augmentation des dépenses de gestion courante. A partir de **2021**, les dépenses évoluent beaucoup plus rapidement que les recettes du fait de la perte partielle du dynamisme de la CFE, reversée à la MGP. En l'état actuel des textes, à compter de 2023, l'EPT perd le pouvoir de taux sur la CFE donc sa principale marge de manœuvre, ainsi que sa recette la plus dynamique.

La diminution de l'épargne implique à moyen terme pour l'EPT de recourir à l'emprunt pour maintenir son niveau d'investissement. La capacité de désendettement se dégraderait progressivement à partir de 2021 : celle-ci doublerait entre 2021 et 2024 tout en restant en dessous des seuils d'alerte grâce à la politique de désendettement menée sur les précédents exercices.

<sup>40</sup> Hors CFE

<sup>41</sup> Hors atténuations de recettes. Notamment en raison de la reprise de l'inflation

## Prospective 2021-2024 : Evolution de la capacité de désendettement



Au regard de ces évolutions, des conséquences de la perte future de la CFE, et de la corrélation entre la capacité de désendettement et l'épargne brute, il est proposé que **tout excédent sur la période soit affecté au désendettement de l'EPT ou à la diminution du recours à l'emprunt.**

## Budget annexe de l'assainissement

### Schéma directeur d'assainissement de Grand Paris Seine Ouest

Les modalités de gestion du service public de l'assainissement ont été harmonisées sur l'ensemble du territoire par la mise en place d'un contrat unique de DSP<sup>42</sup>. Ce contrat a pris effet en 2016 pour une durée de 12 ans.

GPSO en lien avec la réglementation en vigueur, appuyée par les nouvelles conditions d'éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, travaille à l'actualisation de son Schéma Directeur d'Assainissement territorial (SDA) et à la mise en place d'un zonage pluvial. Ce dernier sera un document structurant ayant pour but la mise en place de prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales et d'aménagement afin de lutter contre l'imperméabilité des sols et ainsi prévenir les inondations.

#### En fonctionnement

Après une période de convergence des montants appliqués à chaque commune de 2016 à 2019, un montant unique fixé à 0,158 €/ m<sup>3</sup> d'eau consommée a été voté pour 2020 au titre de la redevance d'assainissement. Le tarif 2020 a été reconduit en 2021 pour l'ensemble des communes de GPSO<sup>43</sup>.

Le produit proposé au titre de la redevance assainissement est de 2,8M€. Ce produit globalement est en hausse de +0,1M€ par rapport à 2020. Néanmoins, en parallèle, le montant des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est estimé à 0,5M€, en baisse de -0,25M€ par rapport au budget 2020. Ce montant correspond à une estimation prudente, le nombre de permis de construire sur l'exercice 2020 ayant fortement baissé<sup>44</sup>.

En dépense de fonctionnement, le montant inscrit au titre du remboursement des eaux pluviales est prévu dans ledit contrat de DSP pour 0,4M€. En outre, le montant proposé au BP 2021 au titre du remboursement des frais portés par le Budget principal quant à la compétence assainissement est de 0,8M€. Ces montants sont stables de budget à budget.

#### En investissement

En 2015, le Bureau communautaire a validé un programme de travaux de 6M€ par an sur le territoire de GPSO dont 2M€ en concession.

<sup>42</sup> Pour mémoire, le conseil communautaire a approuvé par délibération du 15 octobre 2014 la mise en place d'un contrat unique pour l'exploitation du service public d'assainissement sur le territoire de GPSO.

<sup>43</sup> Délibération N° C2020/12/44 du 9 décembre 2020.

<sup>44</sup> Pour rappel, chaque année, ce montant est estimé sur la base des permis de construire qui donneront lieu à émission de titre sur l'exercice.

Les objectifs prioritaires du schéma directeur d'assainissement de Grand Paris Seine Ouest pour 2021 restent les suivants :

- moderniser le réseau, le réhabiliter et créer des ouvrages de lutte contre les débordements ;
- mettre à niveau le patrimoine selon la nouvelle réglementation ;
- lutter contre les eaux claires parasites permanentes (lutte contre la pollution des milieux).

Un diagnostic réalisé par le délégataire sur la période 2016-2017 a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires à court terme. Ces nouveaux travaux ont été confiés au délégataire : ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le montant des travaux réalisés en concession a été augmenté d'un peu plus de 300K€ TTC par an<sup>45</sup>. Le montant inscrit au projet de BP 2021 au titre des travaux d'investissement s'élève ainsi à 4,1M€ TTC.

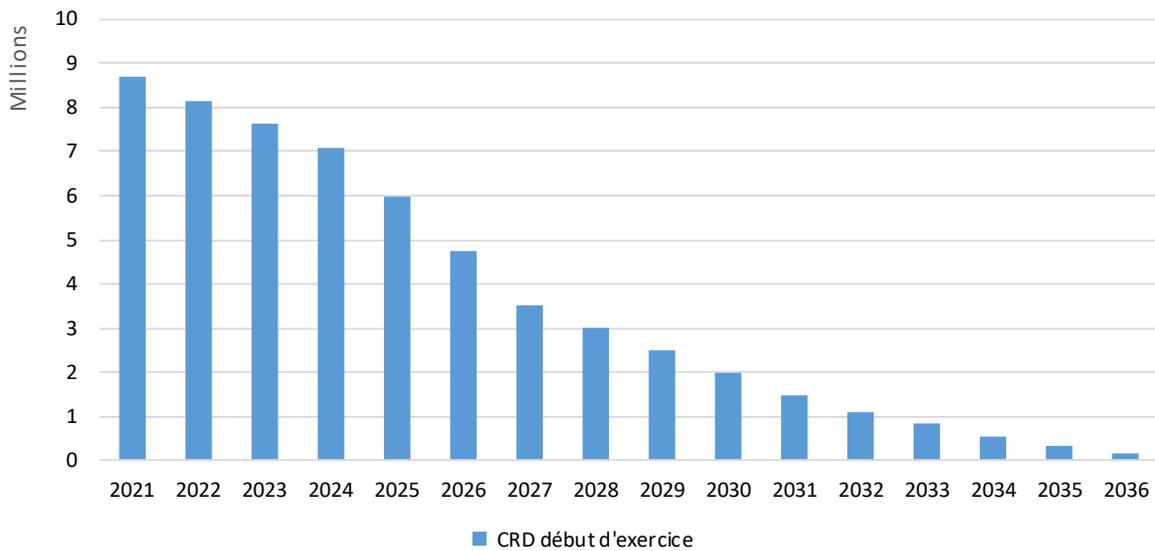
Cependant, les schémas directeurs existants doivent être actualisés en fonction de l'évolution du patrimoine (linéaire et équipements) et harmonisés en un Schéma Directeur unifié à l'échelle du Territoire. Par ailleurs, un zonage pluvial sera amorcé en 2021 : il s'agit d'un document structurant permettant – via la délimitation de zones – la mise en place de prescriptions en termes de gestion des eaux pluviales et d'aménagement. Il doit être approuvé par la collectivité après enquête publique et pourra être intégré dans les PLU des communes et, à terme, le PLUi. Cette actualisation du Schéma directeur de l'assainissement ainsi que le zonage pluvial, qui devaient initialement débiter en 2020, n'ont pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Dès lors une enveloppe à hauteur de 0,9M€ est inscrite à ce titre dans le budget 2021.

En recette d'investissement, sont inscrites les subventions versées par l'Agence de l'eau basées sur un taux de 40% appliqué sur le montant HT des travaux. Ces recettes sont en hausse de +0,8M€ par rapport au budget primitif précédent principalement en raison du subventionnement des études liées au schéma directeur et au zonage pluvial.

---

<sup>45</sup> Délibération C2017-12-020 du 21 décembre 2017.

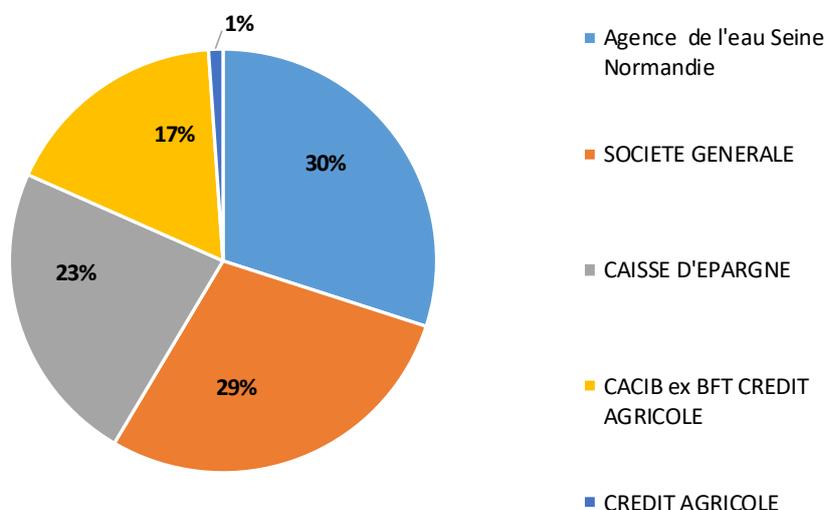
### Capital restant dû au 1er janvier 2021



Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de dette du budget annexe de l'assainissement s'élève à 8,7M€, contre 8,8M€ en 2020, soit une baisse de près de -0,1M€. Cette faible baisse du CRD est en partie due à l'obtention par l'EPT en 2020 de nouvelles avances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) qui sont comptabilisées dans le CRD à partir de 2021.

L'encours de dette est réparti à 60% sur des taux fixes et à 40% sur des taux variables. Le taux moyen payé s'élèvera, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, à 0,63% contre 0,69% en 2020. Ce très faible taux payé s'explique notamment par le fait que les avances de l'AESN n'impliquent pas le paiement d'intérêts ce qui fait mécaniquement baisser le taux moyen de l'encours de dette sur ce budget.

### Dettes par prêteur



## Budgets annexes des opérations d'aménagement transférées par les villes de Boulogne-Billancourt, d'Issy-les-Moulineaux et de Meudon

### Rappel des opérations transférées

---

En application du CGCT<sup>46</sup>, les opérations d'aménagement<sup>47</sup> sont transférées de plein droit à la Métropole du Grand Paris (MGP) si elles sont déclarées d'intérêt métropolitain. A défaut de reconnaissance de leur intérêt métropolitain, ces opérations d'aménagement relèvent de la compétence des établissements publics territoriaux (EPT) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aucune opération du Territoire n'ayant été déclarée d'intérêt métropolitain par la MGP<sup>48</sup>, les opérations d'aménagement<sup>49</sup> relevant de la compétence des Villes ont fait l'objet d'un transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à GPSO.

Le Conseil de Territoire a pris acte,<sup>50</sup> des décisions des Villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes la Coquette, Meudon<sup>51</sup>, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray. Les opérations d'aménagement transférées à l'EPT sont les suivantes :

#### Boulogne-Billancourt<sup>52</sup> :

- ZAC Seguin Rives de Seine

#### Issy-les-Moulineaux<sup>53</sup> :

- ZAC Léon Blum
- ZAC Cœur de Ville
- ZAC Pont d'Issy

#### Meudon<sup>54</sup> :

- Îlot Loiret

Les opérations de construction continuent de relever de la compétence des Villes.

### Modalités financières

---

Les opérations d'aménagement listées ci-dessus sont valorisées selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont

---

<sup>46</sup> des dispositions des articles L. 5219-1 et L. 5219-5 du Code général des collectivités territoriales

<sup>47</sup> mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

<sup>48</sup> Délibération du conseil métropolitain du 8 décembre 2017

<sup>49</sup> mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme

<sup>50</sup> Délibération du 21/12/2017

<sup>51</sup> Délibérations du 7/12/2017 et du 5/04/2018

<sup>52</sup> Délibération du conseil municipal du 07/12/2017

<sup>53</sup> Courrier en date du 14/12/2017

<sup>54</sup> Ibid.

supportées financièrement in fine par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est « refacturé » / « reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.

Pour garantir la lisibilité des budgets, un budget annexe a été créé pour toutes les opérations d'aménagement d'une même commune. Ce budget sera équilibré via le FCCT, dont le montant provisoire sera voté au Budget Primitif et le montant définitif -s'il est différent- sera arrêté au plus tard lors de la dernière Décision Modificative.

## **Opérations d'aménagement de Boulogne-Billancourt : Budget annexe ZAC Seguin**

---

Le BP 2021 du budget annexe Aménagement des terrains Billancourt et de l'Île Seguin est élaboré à partir des flux retracés dans la convention publique d'aménagement, conclue en 2003, qui lie désormais GPSO à la SPL Val de Seine Aménagement et retranscrits dans son compte rendu annuel d'activités à la collectivité locale (CRACL).

En section d'investissement, des crédits seront budgétés pour couvrir le paiement de la TVA immobilière (6,3M€). Par ailleurs, le plan de remboursement de la dette sera poursuivi en 2021 : des crédits sont inscrits au titre du remboursement en capital des emprunts (4M€) et des intérêts (0,8M€).

En recettes, des crédits seront inscrits au titre de la récupération de la TVA via le fonds de compensation (FCTVA) (6,2M€).

À ceci, viennent s'ajouter des écritures équilibrées correspondant :

- à l'inscription en dépenses et en recettes des participations des constructeurs. En application du dispositif financier et fiscal retenu, ces participations transitent par les comptes de la GPSO et participent au financement des équipements livrés par la SPL (38,7M€).
- à l'inscription en dépenses et en recettes des subventions reçues par les partenaires puis reversées intégralement à la SPL. Il s'agit de subventions de l'État, du conseil régional d'Ile-de-France et du conseil départemental des Hauts-de-Seine (1,3M€) ;
- à l'inscription en dépenses et en recettes, des subventions versées aux bailleurs sociaux (1,5M€).

Enfin, des opérations d'ordre sont inscrites en dépenses de fonctionnement et recettes d'investissement au titre de l'amortissement des biens enregistrés dans l'actif du budget annexe.

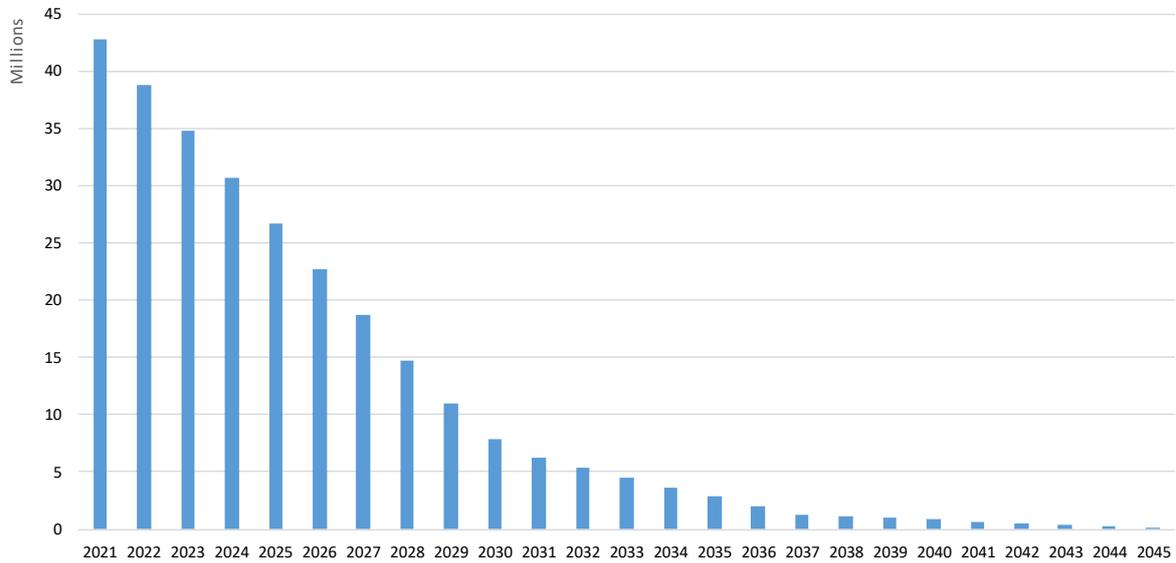
Au regard du Pacte Financier et Fiscal, il est nécessaire d'inscrire des crédits au titre du FCCT d'aménagement en investissement et en fonctionnement pour équilibrer le budget.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours de dette du budget annexe de l'aménagement ZAC de Boulogne-Billancourt s'élève à 42,8M€ contre 46,8M€ en 2020, répartis à 48% sur des taux fixes et à 52% sur des taux variables (dont livret A). Le taux moyen payé s'élèvera à 1,89% contre 1,93% au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

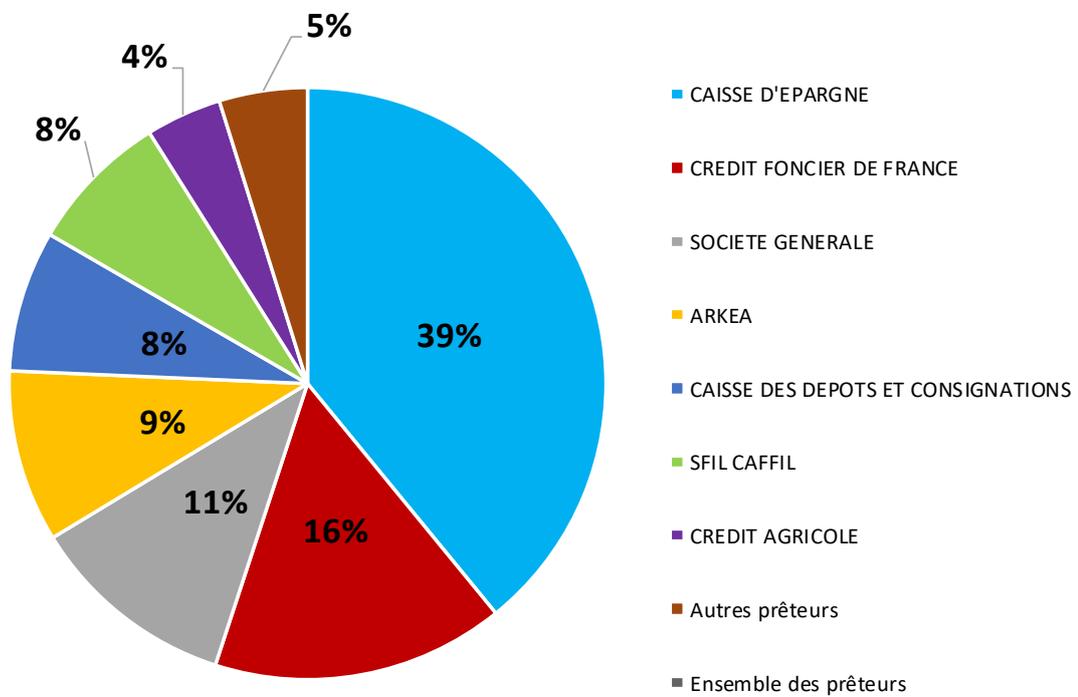
Le capital restant dû est donc en diminution d'un peu plus de 4M€ par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2020. En 2021, le capital amorti s'élèvera également à un peu plus de 4M€. Dans le même temps, les intérêts

versés sont estimés à 0,8M€ sur la période, soit une diminution de -100K€ par rapport au BP 2020. Une marge prudente a été prévue au budget, pour prévenir une éventuelle hausse des taux variables.

### Evolution du capital restant dû au 1er janvier 2021



### Dettes par prêteur en pourcentage du capital restant dû



## **Opérations d'aménagement d'Issy-les-Moulineaux : Budget annexe ZAC Issy-les-Moulineaux**

---

Sur les six opérations transférées à l'EPT GPSO par Issy-les-Moulineaux au 1<sup>er</sup> janvier 2018, deux d'entre elles ont été clôturées en décembre 2019 (ZAC Multisites - Centre-ville et ZAC Corentin Celton). Une troisième a été achevée en 2020 et est actuellement en cours de procédure de clôture (ZAC Forum de Seine).

Par suite, il est proposé d'inscrire au budget 2021 les dépenses afférentes à la rémunération de la SPL Seine Ouest Aménagement dans le cadre de la ZAC Pont d'Issy ainsi que les annonces et insertions relatives à la clôture de la ZAC Forum de Seine, pour un montant de 0,4M€.

En outre, le FCCT a fait l'objet d'une inscription budgétaire pour le même montant que ces dépenses.

## **Opérations d'aménagement de Meudon : Budget annexe Meudon Sur Seine**

---

L'opération est en très grande partie réalisée, à l'exception de la livraison de l'équipement petite enfance devant être livré à la commune de Meudon en 2022 ainsi que la réalisation de l'opération relative à l'îlot « Loiret ». Ce dernier doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'une mise en concurrence des projets et des droits à construire auprès des constructeurs. Le programme prévoit à l'heure actuelle une surface de plancher de 3 500 m<sup>2</sup> dont 200 m<sup>2</sup> de commerces et 3 300 m<sup>2</sup> de logements ainsi que l'aménagement d'une placette.

Cet îlot comprend 8 parcelles situées du 23 au 35 route de Vaugirard et au 1 et 2 rue Hélène Loiret.

Au regard de ces éléments et afin de permettre l'achèvement de l'opération de Meudon-sur-Seine, le traité de concession a été prorogé de 5 ans : sa nouvelle échéance a été fixée au 21 décembre 2025. Cette prorogation prendra la forme d'un nouvel avenant au traité de concession<sup>55</sup>.

A ce titre, il est proposé d'inscrire au budget :

- 0,02M€ au titre de l'étude urbaine de la nouvelle opération Îlot Loiret
- 0,02M€ au titre de la déclaration d'utilité publique de l'Îlot Loiret et de la clôture de l'opération de Meudon-sur-Seine
- 0,005M€ pour les honoraires de commissaire enquêteur

Le FCCT est inscrit au regard de ces dépenses budgétées pour 2021, selon un montant équivalent.

---

<sup>55</sup> Délibération n°2020/12/11 du 9 décembre 2020.

## Glossaire

---

CET : Contribution économique territoriale

CFE : Cotisation foncière des entreprises

CPPP : Contrat de Partenariat Public Privé

CPS : Compensation ex-part salaires (ex- « DGF compensation »)

CRD : capital restant dû

CRFP : Contribution au redressement des finances publiques

CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DE : Dotation d'équilibre

DCPS : Dotation de Compensation Ex-Part Salaires

EPT : Etablissement public territorial

FCCT : Fonds de compensation des charges territoriales

FDPTP : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

FNGIR : Fonds national de garantie individuelle de ressources

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

FSRIF : Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

LFI : Loi de finances initiale

LFR : Loi de finances rectificative

MGP : Métropole du Grand Paris

Tascom : Taxe sur les surfaces commerciales

Taxes ménages : taxe d'habitation (TH), taxe foncière (TF) et taxe foncière sur le non-bâti (TFNB).

TH : Taxe d'habitation

TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties

TFPNB : Taxe foncière sur les propriétés non bâties